

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 22/11/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2025

Date d'affichage de la convocation 22/11/2024	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude
---	---

Etaient présents : 111

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEUVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 26

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à PERRON Yann
COGNET Raphaël a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à AUJAY Nathalie
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DEBUISSE Michèle a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à HERZ Marc
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à BERMANN Clara
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MARIAGE Joël a donné pouvoir à BERTRAND Alain

MEUNIER Patrick a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PERSIL Albert a donné pouvoir à KONKI Nicole
PRELOT Charles a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
REYNAUD-LEGER Jocelyne a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TURPIN Dominique a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, GRIMAUD Lydie, VOYER Jean-Michel

127 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSEZ Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghislaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

3 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

3 ABSTENTION :

CHARBIT Jean-Christophe, NAUTH Cyril, SOUSSI Elsa

4 NE PREND PAS PART :

EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques

EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire avant de voter leur budget de l'année.

L'autorité territoriale doit donc présenter au Conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de l'EPCI, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers communautaires doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Le rapport d'orientation budgétaire doit également être transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Le budget primitif de la Communauté urbaine sera présenté en séance plénière le 19 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025,
- de préciser que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-02-09_01 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire et notamment son article 21,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025.

ARTICLE 2 : PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 02/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Prefecture de Mantes-la-Jolie, le . 02/12/2024

Exécutoire le : 02/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 28 novembre 2024



ZAMMIT-POPESCU Cécile



Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025

Conseil communautaire du 28 novembre 2024

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), précédé de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), est une obligation légale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de décision. Pour rappel, le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif, mais ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

Pour un EPCI tel que Grand Paris Seine et Oise, le rapport doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail ;
- des informations relatives à la durée du travail.

L'assemblée prend acte de la tenue du DOB et de la présentation du ROB par une délibération spécifique. Le rapport de l'EPCI est transmis aux maires des communes membres, tandis que celles-ci transmettent leurs propres ROB au président de l'EPCI (article D5211-18-1 et D2312-3 du CGCT).

Le présent rapport d'orientation budgétaire a donc pour vocation de nourrir le DOB en présentant la traduction financière des grandes orientations politiques de Grand Paris Seine et Oise, ainsi que des projets associés.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires nationales (1) ;
- détermination de la stratégie financière de la Communauté urbaine et des principales orientations budgétaires qui en découlent (2) ;
- présentation de l'état de la dette (3) ;

1. Contexte économique	4
1.1. Le contexte macro-économique général	4
1.2. Les principaux articles intéressant les collectivités territoriales au 11 octobre 2024	12
2. Stratégie financière de la Communauté urbaine et prévisions 2025	17
2.1. Budget 2025 voté avec un emprunt d'équilibre	17
2.2. Budget principal	18
2.2.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	18
2.2.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement	27
2.2.3. Baisse de l'Epargne Brute projetée en 2025	30
2.2.4. Section d'investissement : en 2025, les dépenses d'équipement progresseront à hauteur de 144,31 M€ contre 115,87 M€ en 2024	33
2.3. Budgets annexes	36
2.3.1. Le budget annexe déchets de l'année 2025 évolue avec l'harmonisation des taux de TEOM	36
2.3.2. Le budget annexe eau potable	38
2.3.3. Le budget annexe assainissement	38
Vue d'ensemble du budget annexe assainissement - Evolution 2024 à 2025	38
38	
2.3.4. Le budget annexe parcs d'activité économique	39
3. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine au 28 octobre 2024	40
3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 28 octobre 2024	40
3.2. Les caractéristiques de la dette au 28 octobre 2024	40
Annexes	42
Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	42
Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines portant sur 2024	44
1. Evolution de l'effectif et de sa structure	44
2. Evolution et structure des dépenses de personnel	45
3. La proposition budgétaire 2025	49
La proposition du budget de personnel pour l'exercice 2025 a été élaborée sur la base :	49
Conclusion :	52
Annexe 3 : Présentation synthétique du programme pluriannuel d'investissement 2024-2026 de la Communauté urbaine	53

1. CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1. Le contexte macro-économique général

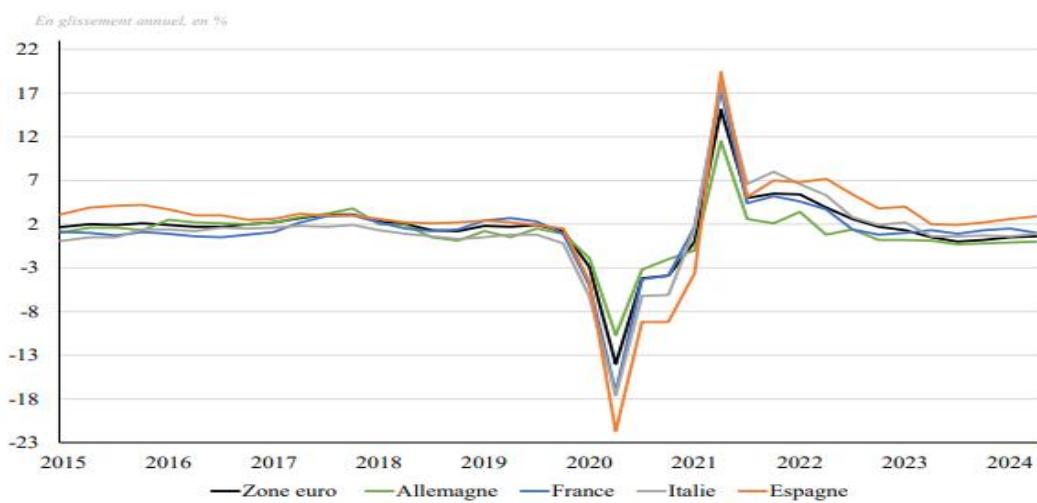
➤ L'environnement économique international

Après le fort rebond post-Covid observé en 2021 et 2022, l'économie mondiale a retrouvé un rythme de croissance de l'ordre de 3 % en moyenne annuelle en 2023 et devrait avoir maintenu, en 2024, un rythme proche. Les organisations internationales, comme le Trésor, prévoient un maintien de la croissance à ce rythme en 2025. La croissance des économies américaine et chinoise se modérerait, tandis que celle de la zone euro se redresserait.

Dans la zone euro, la croissance a redémarré début 2024 (+0,2 % au 2^{ème} trimestre), tirée principalement par le commerce extérieur, alors que la demande intérieure a continué de pâti de la chute de l'investissement. La conjoncture est cependant très contrastée suivant les pays. Si l'activité paraît bien orientée dans les pays du Sud et en particulier en Espagne qui affiche un acquis de croissance de +2,4 % mi-juin, l'économie allemande fonctionne toujours au ralenti, l'acquis de croissance étant nul à la fin du premier semestre. Affecté par la hausse des prix de l'énergie, une concurrence internationale accrue ainsi que par une diminution de ses débouchés à l'exportation, le secteur manufacturier allemand pèse sur l'activité européenne.

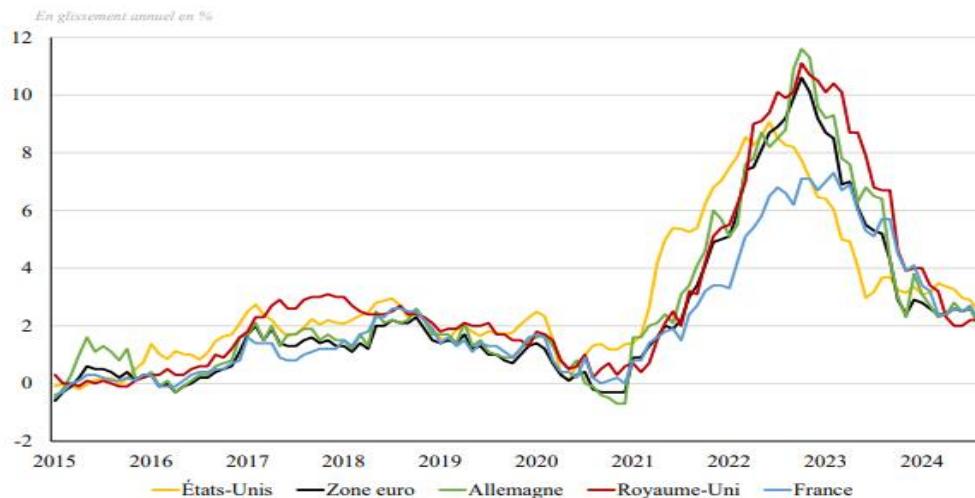
La Banque Centrale Européenne (BCE) a engagé au printemps un cycle de baisse des taux qui s'est d'ores et déjà traduit par une diminution de 50 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt. Cet assouplissement pourrait se poursuivre au cours des prochains mois en lien avec le fléchissement progressif de l'inflation.

Taux de croissance du PIB en volume en zone euros



Les aléas sur la conjoncture internationale paraissent équilibrés au cours de la prochaine année. Les tensions géopolitiques demeurent très élevées et les incertitudes sur la politique économique qui sera suivie aux États-Unis après les élections présidentielles de novembre dernier. Dans la zone euro, les perspectives relatives à l'économie allemande demeurent incertaines avec une conjoncture susceptible d'évoluer aussi bien vers une reprise que vers une rechute en récession. Enfin, une désinflation plus rapide que prévue, aux États-Unis comme en zone euro, pourrait davantage soutenir le pouvoir d'achat des ménages et favoriser une détente des taux d'intérêt plus rapide qu'anticipé.

Ci-dessous, l'évolution de l'inflation à savoir :



Source : OCDE

➤ Observations sur les prévisions macroéconomiques pour 2024 et 2025 en France

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance (1,1 %) est un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé, qui se traduit par des mesures de hausse des prélèvements obligatoires atteignant un point de PIB et par un repli de la demande publique. Pour compenser cet impact restrictif, la prévision de croissance pour 2025 retient des hypothèses favorables sur le commerce mondial, l'investissement des entreprises et la baisse du taux d'épargne des ménages, qui aboutiraient à une très forte accélération de l'activité sans ajustement budgétaire. En dépit du soutien que peut apporter la baisse des taux d'intérêt, une telle accélération apparaît optimiste pour le Haut Conseil au regard des indications données par les enquêtes de conjoncture disponibles.

Depuis avril, la désinflation s'est poursuivie. Les prix du pétrole ont baissé, la hausse sur un an des prix alimentaires s'est nettement affaiblie (à 0,5 % en septembre, contre 1,2 % en 12 avril et 9,7 % un an plus tôt) et le repli du glissement annuel des prix des produits manufacturés s'est accentué (-0,3 % en septembre). Du fait de la transmission des hausses passées de salaires, les prix des services continuent quant à eux à progresser à un rythme plus soutenu, mais qui s'est infléchi en septembre (2,5 % sur un an, après 3,0 % en août), ce qui laisse attendre une nette modération de l'inflation sous-jacente en glissement annuel (après +1,7 % sur un an en août) et une baisse assez forte sur le mois.

	Date de publication	2024	2025
Gouvernement	2 octobre	2,1	1,8
Banque de France*	13 septembre	2,2	1,3
OFCE	13 septembre	2,2	1,7
Rexecode	13 septembre	2,3	1,6
Consensus Forecasts	12 septembre	2,3	1,8
Insee	9 septembre	2,1	

Sources : projet de loi de finances pour 2025, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

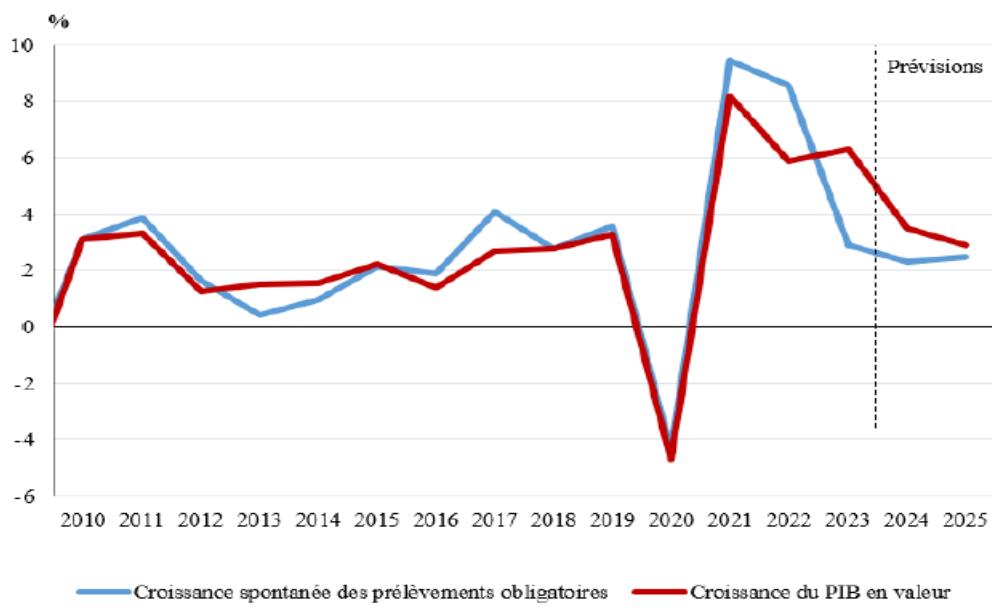
* Estimation tirée de la prévision d'IPCH (2,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025)

➤ **Observations sur le réalisme des prévisions de recettes et de dépenses des PLF et PLFSS et la cohérence de l'article liminaire des PLF et PLFSS, au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel et de dépenses des administrations publiques définies dans la LPFP**

• **Pour les recettes**

En 2024, les prélèvements obligatoires augmenteraient, selon le Gouvernement, de 2,6 % pour atteindre 1 250 Md€. Cette prévision du PLF pour 2025 est révisée en baisse par rapport au Programme de stabilité (-14,3 Md€), en raison de la faiblesse des recettes fiscales, notamment de l'impôt sur le revenu et de TVA, jusqu'à fin août 2024.

La croissance spontanée des prélèvements obligatoires¹ en 2024 atteindrait alors 2,3 %, un rythme sensiblement inférieur à la croissance du PIB en valeur (+3,5 %) et ce pour la deuxième année consécutive.



Sources : Insee, projet de loi de finances pour 2025

La prévision de croissance spontanée des recettes² de TVA pour 2024 est nettement abaissée par rapport au Programme de stabilité (+0,9 % contre +3,2 %). Cette nouvelle prévision, cohérente avec l'atonie des recettes fiscales enregistrées jusqu'en août, traduit pour partie une croissance de la demande intérieure plus faible qu'attendue et une désinflation plus rapide que prévue entraînant une révision à la baisse de la prévision de l'assiette taxable de la TVA. En outre, les recettes de TVA progressent à un rythme inférieur à celui des emplois taxables (prévu à +1,9 %). Les remboursements et dégrèvements de TVA en hausse rapide en 2023 progressent ainsi de nouveau plus rapidement que les recettes brutes de TVA sur les huit premiers mois de l'année 2024.

Les recettes d'Impôt sur le Revenu (IR) seraient en baisse pour la deuxième année de suite en 2024, à

¹ Il s'agit de l'évolution naturelle des recettes fiscales et sociales à législation constante, c'est-à-dire sans prendre en compte l'impact des nouvelles mesures fiscales ou changements de politique. Son rythme est souvent comparé à celui de la croissance du PIB en valeur pour évaluer l'élasticité des prélèvements obligatoires. Ainsi, une croissance spontanée supérieure à celle du PIB (comme en 2018 avec +3,0% contre +2,5% pour le PIB) indique une élasticité favorable aux finances publiques, les recettes progressant plus vite que l'activité économique à législation constante.

² Croissance spontanée des recettes de TVA sans changement de législation soit une augmentation naturelle des revenus générés par cette taxe.

hauteur de -0,6 %.

Dans un contexte de marché de l'immobilier au ralenti, le Gouvernement prévoit une baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 12,6 % cette année. Même si un redémarrage progressif des ventes de logements anciens, favorisé par la baisse en cours des 20 taux d'intérêt, semble se dessiner, la prévision du Gouvernement paraît élevée au vu des remontées comptables des 8 premiers mois, qui marquent une baisse de l'ordre de 20 % par rapport à la même période de 2023.

Enfin, le Gouvernement prévoit une hausse modérée de l'impôt sur les sociétés (+1,5 % dont +0,3 % d'évolution spontanée), cohérente avec les données disponibles, mais qui reste, comme chaque année, affectée de l'incertitude importante qui entoure le « cinquième acompte » versé en décembre sur la base des résultats attendus au titre de l'année en cours.

Pour 2025, la prévision de prélèvements obligatoires atteint 1311 Md€, soit +61 Md€ (+4,9 %) par rapport à 2024, résultant d'une croissance spontanée de 31 Md€ (+2,5 %) à laquelle viennent s'ajouter 30 Md€ de mesures nouvelles, montant que le Haut Conseil n'est pas en mesure d'évaluer du fait d'une information insuffisante.

Cette prévision paraît cohérente avec le scénario macroéconomique retenu. La hausse spontanée de la prévision de TVA (+2,2 %) est prudente car de nouveau inférieure à la croissance des emplois taxables anticipée par le Gouvernement (+2,7 %).

La croissance spontanée des cotisations sociales atteindrait 2,5 %, une prévision prudente car inférieure à celle d'évolution de masse salariale, alors que les salaires devraient progresser à un rythme supérieur au SMIC. À champ constant, les allègements de cotisations sur les bas salaires devraient donc être moins importants.

La prévision d'un net rebond de croissance spontanée de l'IR, est possible au vu notamment des gains de pouvoir d'achat attendus en 2024 qui, à rebours des deux années précédentes, devraient, du fait de la progressivité du barème, améliorer le solde versé au titre des revenus de 2024 en 2025. Le niveau de ce rebond prévu par le Gouvernement, soit +5,8 %, paraît cependant un peu élevé.

La prévision de croissance des DMTO (+7,1 %) pour 2025 apparaît également élevée. Si un rebond paraît probable grâce à l'impact favorable de la baisse en cours du coût du crédit immobilier, l'ampleur du rebond inscrit par le Gouvernement suppose un retour rapide et vigoureux du marché.

Pour 2025, la prévision de croissance spontanée³ est cohérente avec le scénario macroéconomique retenu et donc au total un peu élevée compte tenu du caractère optimiste des prévisions de croissance et d'inflation retenues dans ce scénario.

- **Les dépenses**

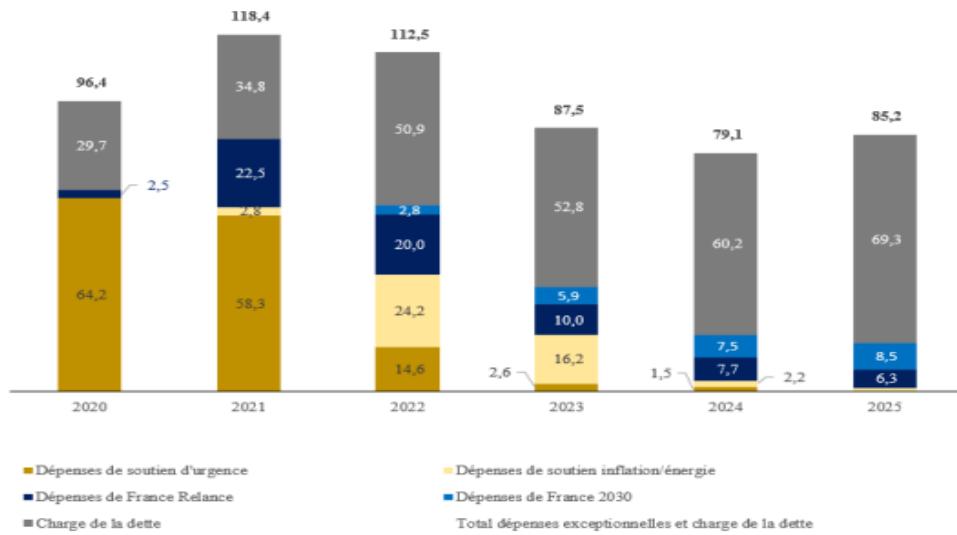
Les dépenses exceptionnelles, c'est-à-dire les dépenses de soutien d'urgence, de soutien face à l'inflation, de relance et du programme « France 2030 » atteindraient 18,9 Md€ en 2024 puis 15,9 Md€ en 2025 malgré la quasi-extinction des dépenses de soutien face à l'inflation et de la fin des dépenses de soutien d'urgence.

À l'inverse, la charge de la dette atteindrait 60,2 Md€ en 2024 puis 69,3 Md€ en 2025, soit plus du

³ Evolution naturelle des recettes sans modification notamment des taux et des assiettes.

double de son niveau de 2020, sous l'effet à la fois de la hausse de la dette et de celle des taux d'intérêt. Ainsi le cumul des dépenses exceptionnelles et de la charge de la dette représenterait 85,2 Md€ en 2025 (un niveau supérieur à celui de 2024 et une moindre dépense de 40 Md€ seulement par rapport au niveau maximal atteint en 2021).

Dépenses exceptionnelles et de la charge de la dette entre 2020 et 2025 (en Md€)

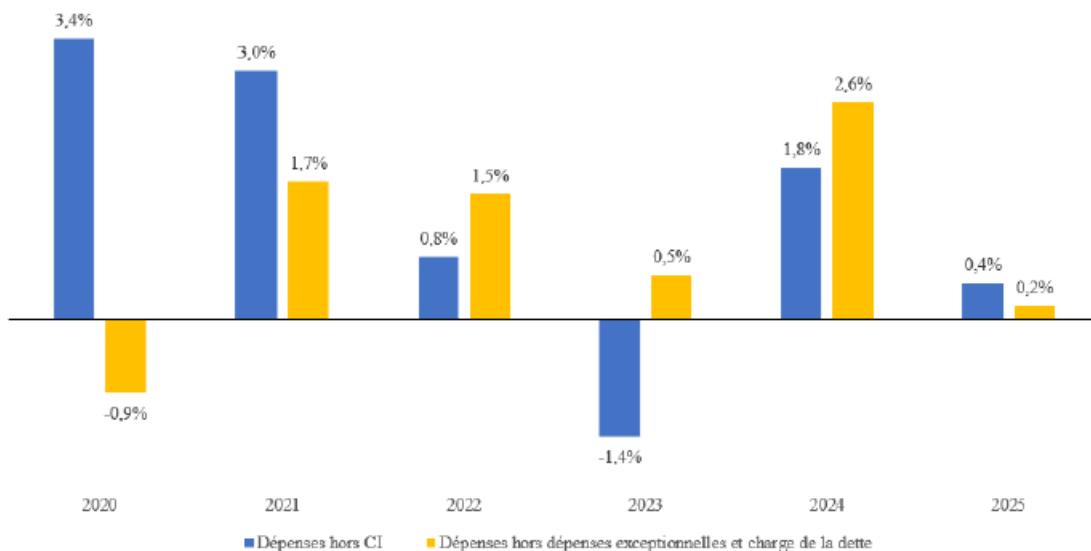


Sources : Insee, prévisions PLF-PLFSS 2025

Note de lecture : les dépenses exceptionnelles sont composées des dépenses de soutien liées à la crise sanitaire et à l'inflation, des dépenses de relance et des dépenses France 2030. La charge de la dette pour les APU est supposée égale au D41 y compris SIFIM (services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Hors dépenses exceptionnelles et charge de la dette, les dépenses augmenteraient en 2024 de 2,6 % en volume déflatées par le prix de PIB après une hausse de 0,5 % en 2023. Ainsi, une fois neutralisé l'effet des dépenses exceptionnelles et le poids de la dette sur les dépenses publiques, la hausse des dépenses serait nettement plus forte en 2024 qu'en 2023.

Evolution des dépenses publiques en volume, déflatées par le prix de PIB (en %)



Source : Insee, prévisions PLF-PLFSS 2025

A noter que les dépenses publiques indiquées sont déflatées⁴ par le prix du PIB.

Les dépenses hors Crédit d'Impôt (CI) prévues pour 2024 sont revues fortement à la hausse (+20,4 Md€) par rapport aux prévisions du Programme de stabilité (Pstab) d'avril 2024 et atteindraient 56,8 points de PIB contre 56,3 points de PIB dans le Pstab. Cette révision est liée, pour plus de la moitié, au dynamisme des dépenses des collectivités territoriales que signalent les remontées comptables disponibles jusqu'en août, à la fois en fonctionnement et en investissement. La deuxième moitié tient essentiellement aux dépenses de l'État qui seraient supérieures aux prévisions d'avril, bien qu'en deçà de la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 : l'annulation des crédits décidée en début d'année a en effet été contrebalancée par le montant important des reports de crédits de 2023. Enfin elle tient, de manière plus marginale, aux dépenses des administrations de sécurité sociale, le dynamisme des dépenses de soins de ville et notamment des indemnités journalières conduisant à réviser la prévision sur le champ de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (Ondam) à la hausse.

Pour l'État, les dépenses budgétaires, sont prévues par les lettres plafond au même niveau que la LFI 2024, soit une économie sur le solde évaluée à 15,3 Md€ par rapport à une évolution tendancielle dont les modalités de calcul n'ont pas été communiquées au Haut Conseil, elles seraient abaissées de 5 Md€ supplémentaires par des amendements Gouvernementaux introduits au cours du débat parlementaire. Les économies en dépenses de l'État introduites en PLF 2025 seraient donc de 20,3 Md€ au total soit 0,7 point de PIB. La norme de dépenses de l'État serait en baisse de 3 Md€ par rapport à 2024 (486 Md€ après 489 Md€), soit une diminution de 2,3 % en volume, ce qui représenterait la plus forte baisse de la décennie.

La répartition de l'effort entre les différentes missions budgétaires n'a pas été communiquée au Haut Conseil. Certaines missions verraienr leurs dépenses budgétaires augmenter par rapport à 2024, notamment la mission Défense, de même que le prélèvement sur recettes à destination de l'UE, ce qui concentrerait l'effort d'économie sur les autres missions.

La difficulté à générer des économies de cette ampleur, sur lesquelles le Haut Conseil ne dispose que de peu d'information, le conduit à considérer que la trajectoire d'Ondam pour 2025 apparaît très optimiste. Hors Ondam, d'autres économies ont été introduites en dépenses sur le champ des ASSO, en particulier un report de l'indexation des pensions de retraite de janvier à juillet 2025 réduisant la dépense de 3,5 Md€ en 2025 (et de 0,5 Md€ supplémentaire sur le champ de l'État), et des mesures relatives à l'assurance chômage pour 0,4 Md€.

Pour les administrations publiques locales (APUL), le Gouvernement prévoit une croissance encore soutenue des dépenses d'investissement (+6,9 %), mais un net ralentissement des dépenses de fonctionnement (+0,9 % après +4,6 %), sous l'effet d'économies, chiffrées par Les dépenses exceptionnelles sont composées des dépenses de soutien d'urgence, soutien face à l'inflation, dépenses de relance et de France 2030.

Ainsi, les prévisions actualisées d'évolution de dépenses hors CI pour 2025 supposent des mesures d'économies majeures et pour une large part peu ou pas documentées à ce stade, en particulier sur le champ des administrations de sécurité sociale (pour 4,9 Md€ environ) et sur le champ de l'État (éléments limités pour 15,3 Md€ d'économie et absence d'éléments pour 5 Md€ supplémentaires). Les modalités des « mécanismes de résilience » qui permettraient de contenir la hausse des dépenses

⁴ Indicateur économique qui mesure l'inflation globale dans une économie. Il convertit les valeurs nominales (prix courants) en valeurs réelles (prix constants) soit $\text{PIB} = (\text{PIB nominal} / \text{PIB réel}) * 100$.

totales des APUL à 0,2 % en volume, après 4,8 % en 2024, restent à définir. Enfin les mesures d'économies de dépenses sur le champ des opérateurs de l'Etat⁽⁵⁾, qui permettraient de réduire les dépenses de 1,0 % en volume, corrigées de l'Indice de Prix à la Consommation après une hausse de 3,6 % en 2024 et de 0,8 % en 2023, supposeront également un effort significatif par des mesures à ce jour pour certaines non documentées.

Au total, la cible d'évolution des dépenses publiques prévue pour 2025 apparaît particulièrement ambitieuse selon le Haut Conseil en Finances Publiques et supposerait, pour être atteinte, la mise en place rapide des mesures d'économies annoncées, alors que leurs modalités sont à ce jour peu définies.

- **Le solde public**

Le scénario du Gouvernement prévoit un déficit public effectif de 6,1 points de PIB en 2024, après 5,5 points en 2023, qui s'améliorerait à 5,0 points en 2025. La prévision de déficit pour l'année 2024 marque une dégradation de 1,7 point par rapport à celle la loi de finances pour 2024 (4,4 points de PIB) et de 1 point par rapport à celle du programme de stabilité (5,1 points de PIB). Celle-ci est due pour partie à des moins-values de prélèvements obligatoires.

La prévision de déficit pour 2025 (5,0 points de PIB) est, quant à elle, fragile selon le Haut Conseil. Elle comprend notamment des mesures qui ne figurent pas dans le projet de loi mais que le Gouvernement prévoit d'intégrer par voie d'amendement en cours de débat parlementaire, si bien que l'article liminaire du PLF présente un déficit public plus bas de 0,2 point de PIB que celui retenu dans la prévision qui fait l'objet du présent avis, à 5,2 points de PIB. Elle suppose la mise en œuvre d'un montant important de mesures de freinage de la dépense et des hausses d'impôts, pour la plupart peu documentées, et dont l'adoption est plus incertaine.

Le déficit public en 2024 de 6,1 points de PIB, serait très supérieur au seuil de 3 points de PIB prévu par le Pacte de stabilité et de croissance en vigueur dans le cadre de gouvernance économique réformée de l'Union européenne, rendant nécessaire l'adoption de mesures immédiates de réduction du déficit, à la fois pour satisfaire nos engagements européens et garder le contrôle de nos finances publiques.

La clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité ayant été désactivée fin 2023, le Conseil de l'Union européenne a adopté sur proposition de la Commission européenne le 23 juillet 2024 une décision établissant l'existence d'un déficit excessif en France en raison du non-respect des règles relatives au déficit pour l'année 2023. Le volet correctif de cette procédure prévoit que l'ajustement structurel doit être d'au moins 0,5 point de PIB par an. D'après le PLF 2025, l'amélioration du solde public en 2025 par rapport à 2024 reposeraient intégralement sur celle du solde structurel à hauteur de 1,2 point de PIB, tandis que le déficit conjoncturel et le déficit lié aux mesures ponctuelles et temporaires resteraient constants (respectivement -0,4 et -0,1 point de PIB). L'ajustement structurel prévu en 2025 serait donc conforme aux exigences de la procédure pour déficit excessif.

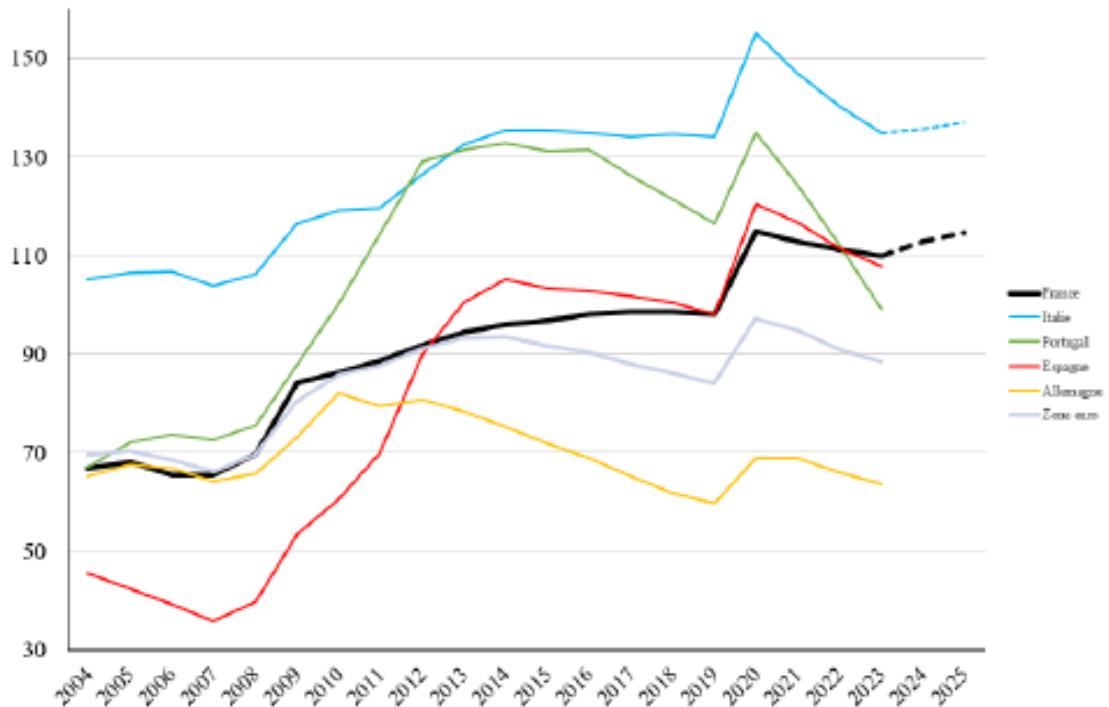
La prévision de solde public de -5 points de PIB pour 2025 retenue par le Gouvernement suppose un volet important de hausse de prélèvements obligatoires et de mesures d'économies en dépenses, qui ne sont pas toutes documentées et dont la mise en œuvre sera difficile. Le risque est élevé qu'elle soit dépassée.

- **Focus sur la dette publique**

⁵ 700 opérateurs sont recensés via l'INSEE en 2022.

Malgré des soldes publics particulièrement creusés entre 2021 et 2023 (-5,6 points de PIB en moyenne), le ratio de la dette publique au PIB a diminué de 5 points entre 2020 et 2023, pour s'établir à 110 points de PIB, bénéficiant à son dénominateur d'une progression importante du PIB en valeur du fait de la forte augmentation des prix. Toutefois le mouvement de désendettement a été globalement plus important chez nos partenaires européens. Ainsi l'écart entre le ratio de dette de la France et de la moyenne de la zone euro a continué de progresser entre 2020 et 2023. La France est désormais le troisième pays le plus endetté de la zone euro derrière la Grèce et l'Italie.

Ratio de la dette publique au PIB en zone euro (en %)

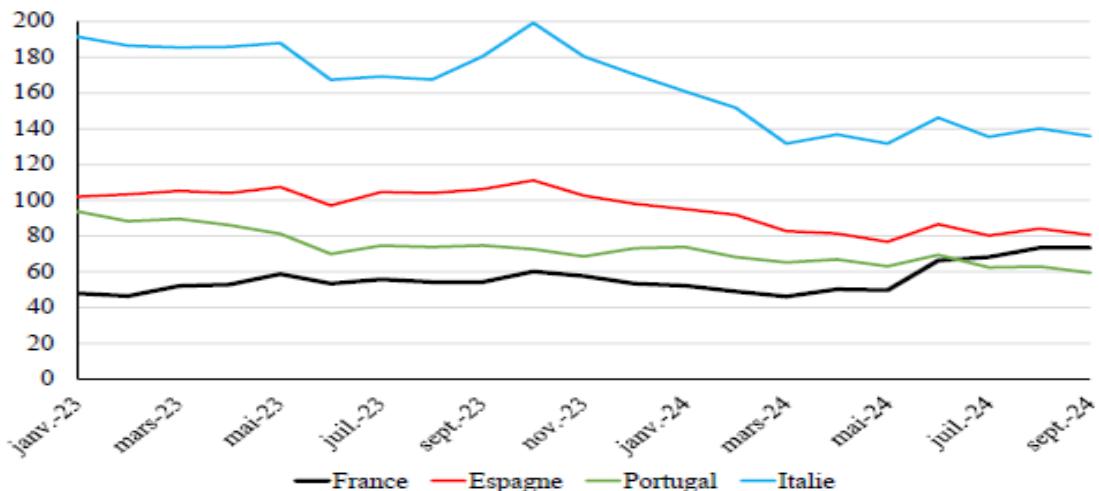


Source : PLF pour 2025, plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) de l'Italie, Insee et Eurostat.

Le plan budgétaire et structurel à moyen terme est de présenter les objectifs de dépenses à moyen terme du pays, la manière dont les investissements et les réformes sont entrepris.

Selon les prévisions du Gouvernement, le ratio de la dette au PIB recommencera à croître, fortement, en 2024 et 2025, pour retrouver en 2025 le point haut atteint en 2020 lors de la crise sanitaire à près de 115 points de PIB. La nouvelle trajectoire d'endettement est nettement dégradée par rapport au Programme de stabilité d'avril 2024 et encore davantage par rapport à la loi de programmation de décembre 2023. La prévision du ratio de la dette publique au PIB en 2025 du PLF se situe ainsi 1,5 point de PIB au-dessus de celle du Programme de stabilité publié en avril dernier et 5 points au-dessus de celle de la LPFP de décembre 2023.

Ecart entre les taux souverains à 10 ans et celui de l'Allemagne (en points de base)⁶



Source : Banque de France.

Un niveau d'endettement plus élevé accroît la charge de la dette, à taux d'intérêt donné, et laisse donc de moindres marges de manœuvre pour financer les investissements prioritaires, en particulier la transition écologique. Ce niveau élevé expose également davantage les administrations publiques au risque de hausse des taux d'intérêt.

Du fait de la hausse du niveau d'endettement et des taux longs, la charge de la dette des administrations publiques progresserait d'ores et déjà fortement en 2024 et 2025 pour atteindre 2,3 points de PIB (soit près de 70 Md€ courants) en 2025, contre 1,9 point de PIB en 2023 (soit 53 Md€ courants). Le creusement de l'écart de taux d'intérêt à long terme avec l'Allemagne depuis le mois de mai (cf. graphique), qui a conduit à faire passer les taux à 10 ans de la France au-dessus de ceux du Portugal, va par ailleurs contribuer à accroître progressivement la charge d'intérêts des administrations publiques.

1.2.Les principaux articles intéressant les collectivités territoriales au 11 octobre 2024

• Article 7 : Adaptation des tarifs sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations

Cet article adapte les tarifs normaux en sortie de bouclier tarifaire afin de garantir au consommateur une baisse de 9 % du tarif réglementé de vente en 2025 à partir du 1^{er} février. Il sécurise également trois dispositifs concernant les collectivités :

- la péréquation territoriale entre le territoire continental et les zones non interconnectées (Corse, Outre-mer et îles du Ponant) qui assure un niveau de prix de l'électricité hors-taxes identique entre ces territoires. Pour assurer un financement pérenne de cette péréquation, une fraction d'accise⁷

⁶ Permet de quantifier avec précision de très petites fluctuations, souvent inférieures à 1%

⁷ Les droits d'accises sur les énergies sont des impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques

sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) est affectée à la compensation des coûts supportés par les opérateurs concernés ;

- la péréquation entre les zones rurales et urbaines assurée par les aides à l'électrification rurale. Pour assurer la pérennité des aides à l'électrification rurale, la contribution au fonds de l'électrification rurale (FACé) est intégrée dans le tarif normal d'accise sur l'électricité et son montant indexé sur l'inflation. Comme anciennement pour le FACé, la fraction d'accise affectée à l'électrification rurale sera versée sur le compte d'affectation spéciale du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale créé par la loi du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, à hauteur d'un montant fixé en loi de finances ;
- le financement des Régions et d'Île-de-France Mobilités par les majorations d'accise sur les gazoles et les essences. Les majorations Régionales sont intégrées dans le tarif normal d'accise frappant ces mêmes produits, en augmentant à due proportion la fraction de ce tarif déjà affectée aux Régions, de manière à être neutre pour les Régions et les consommateurs. La suppression de la majoration additionnelle propre à l'Île-de-France est prévue au 1er janvier 2026, ce qui permettra de définir la meilleure solution alternative assurant un financement sur le long terme.

- **Article 15 : Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est de nouveau reculée de trois ans, après un premier étalement en 2024 de la seconde moitié des 15 Md€ de CVAE et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) – déjà divisés par deux en 2021 – sur trois ans. Depuis 2023, la CVAE ne figure plus dans les caisses des collectivités et a été compensée par une fraction de TVA. Ainsi, la trajectoire initiale de baisse des taux prévue de 2025 à 2027 est décalée de trois ans, soit de 2028 à 2030, et le taux de 2024 est reconduit pour les années 2025 à 2027.

Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %. Ce taux sera ensuite abaissé à 0,19 % en 2028, 0,09 % en 2029, et la CVAE sera totalement supprimée en 2030. L'abaissement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée et l'évolution du taux de la taxe additionnelle à la CVAE affectée à CCI France sont reportés et ajustés en conséquence.

- **Article 16 : Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels**

Cet article technique a pour but de modifier l'article 1518 A quinque du code général des impôts, afin de le mettre en conformité avec l'intention du Gouvernement lors de la conception du mécanisme du « planchonnement »⁸ instauré en 2017 pour réviser progressivement sur 10 ans, les valeurs locatives des locaux professionnels.

Il rétablit, à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé, calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales. Le secteur local avait en effet averti les services fiscaux des carences de la démarche de réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels depuis longtemps.

- **Article 29 : Fixation pour 2025 du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement**

⁸ Vise à limiter les variations importantes de la valeur locative des locaux professionnels à la suite de la révision. Son but est d'atténuer l'impact fiscal de la réforme pour les contribuables, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution de la valeur locative.

Si, depuis deux ans, la DGF a augmenté légèrement de 320 M€, cet article prévoit une stabilité.

En revanche, l'article stipule également le montant des variables d'ajustement de 2025⁹ : elles accusent une baisse spectaculaire de 487 M€. L'exposé des motifs précise que ce sont les parts communale, intercommunale, Départementale et Régionale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) qui font l'objet d'une minoration.

Les parts Départementale et Régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT) et le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au Versement Transport (VT) restent stables.

L'an dernier, les variables d'ajustement n'avaient reculé que de 47 M€, soit près de dix fois moins.

- **Article 30 : Modulation des conditions d'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances de l'an dernier prévoyait une hausse du FCTVA de 404 M€. Cette fois, le FCTVA devrait être réduit d'environ 800 M€ via la baisse du taux de compensation forfaitaire, fixé à 14,850 %, contre 16,404 % en 2024, pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

De plus, cet article annule l'élargissement du champ d'application du FCTVA voté l'an dernier à certaines dépenses de fonctionnement. Il prévoit donc de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds, pour se recentrer sur les seules dépenses d'investissement.

- **Article 31 : Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales**

Le texte prévoit que le produit affecté à chaque collectivité soit égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ». Le fonds de sauvegarde des Départements n'est toutefois pas affecté par la mesure. L'an dernier, l'Etat a reversé 55 Md€ aux collectivités, dont 5 Md€ aux Régions (+288 M€ par rapport à 2023).

- **Article 32 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Cet article précise l'évolution des prélèvements sur recettes de l'Etat pour 2025 qui sont évalués à 44,2 M€, à périmètre courant, soit près d'un milliard de moins qu'en 2024. Elle s'explique notamment par la stabilisation en valeur de la DGF, de la baisse prévisionnelle du FCTVA de 258 M€, de 46 M€ d'autres évolutions tendancielles à la baisse et surtout par la minoration des variables d'ajustement de 487 M€.

Côté recettes supplémentaires, l'exposé des motifs met en exergue les 314 M€ de dynamique de bases portées sur les PSR fiscaux et les +8,7 M€ du PSR de compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants.

Cet article entérine également l'extinction des fonds de soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie et de la hausse du point d'indice de 2022 et 2023, décaissés en 2023 et 2024.

⁹ Mécanismes utilisés pour ajuster le montant total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comme la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). La minoration en 2024 a été à hauteur de 47M d'euros.

- Article 42 : Crédits du budget général

Ce premier article de la deuxième partie du texte, consacrée aux dépenses, vient fixer au titre du budget général, les différentes Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) des différents ministères. Ces montants, dans le PLF pour 2024, s'élevaient respectivement à 618,65 Md€ (AE) et 594,04 Md€ (CP).

La mission « relations avec les collectivités territoriales » est dotée de 4,01 milliards d'euros d'AE et 4,06 milliards d'euros de CP, à périmètre courant, fléchée quasi intégralement sur le programme 119, comprenant notamment les dotations d'investissement (équipement des territoires (DETR), soutien à l'investissement local (DSIL), soutien à l'investissement des Départements (DSID), politiques de la ville (DPV).

Dans d'autres missions et programmes, on peut noter que les crédits de la mission « Cohésion des territoires » s'élèvent à 23,49 Md€ en AE et 23,78 Md€ en CP, ceux de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » à 21,81 Md€ en AE et 20,50 Md€ en CP, dont fait partie le « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » connu comme « Fonds vert », et dont les AE s'élèvent à 1 Md€, en nette diminution par rapport à 2024.

- Article 61 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article vient fixer, en complément de l'article 29, la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les Départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

Plus précisément, les dotations de péréquation progressent de 290 M€, avec 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU). Le projet du Gouvernement reconduit le choix opéré en 2023 de répartir la hausse de la DSR « au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie ».

Cet accroissement de la péréquation, à défaut d'être financé par une hausse de la DGF, l'est par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui devrait avoir comme effet la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes.

Pour les Départements, comme ces dernières années, la péréquation verticale est augmentée de 10 M€, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des Départements.

Très loin d'une grande réforme de la DGF ou de propositions d'ajustements pour améliorer sa visibilité et sa clarté pronées par la Cour des comptes, par le rapport d'Éric Woerth ou par les travaux du Comité des finances locales au printemps dernier, le Gouvernement propose dans cette première copie un « renforcement de la transparence des critères utilisés pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales ».

L'exécutif choisit de poursuivre « la simplification de la dotation de compensation qui prévoyait l'intégration au sein de cette dotation de l'ensemble des parts « CPS » (Compensation Part Salaire) de la dotation forfaitaire des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ». On est donc très loin d'une réforme d'ampleur, cette mesure devant permettre « de renforcer la prévisibilité de l'évolution de cette dotation en cas d'adhésion ou de retrait d'une commune » d'un EPCI.

Avec l'intégration, l'an dernier, d'une nouvelle dotation pour les communes nouvelles et le versement obligatoire aux communes, par leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, de la compensation de la part « salaires » de la taxe professionnelle (CPS) lorsqu'elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle, il y avait besoin de faire évoluer le calcul des indicateurs financiers des collectivités.

Dans le cas du versement obligatoire de la CPS, celui-ci est ainsi intégré au potentiel fiscal des communes. Quant à la dotation en faveur des communes nouvelles, elle est intégrée au potentiel financier ainsi qu'au potentiel financier agrégé.

La prévisibilité de la répartition de la fraction « bourg-centre » de la DSR est renforcée par davantage de transparence avec, en inscrivant dans la loi, le recours aux informations publiées sur le site de l’Insee publiquement.

Dans le cadre de l'éligibilité à la fraction « cible » de la DSR, nécessitant la moyenne sur trois ans de revenu par habitant de la commune, cet article propose une alternative avec la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen du groupe démographique de la commune, permettant de « mieux encadrer le cas des communes sous secret fiscal, pour lesquelles le revenu n'est pas communiqué par l'administration fiscale ou le cas des communes issues d'une défusion ».

L'indexation de la Dotation des Groupements Touristiques (DGT) sur l'évolution de la DGF est supprimée.

Des dispositions spécifiques pour Mayotte sont prévues, comme l'application de modalités spécifiques d'actualisation de la population, afin de ne pas pénaliser le Département, sur le fonds de solidarité Régional, ou en instaurant « une garantie ponctuelle destinée à prémunir les baisses de DGF en 2026 pour les communes de Mayotte qui connaîtraient une baisse de leur population DGF en raison du passage en 2026 aux modalités de recensement de droit commun ».

- **Article 62 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Avec la suppression de la CVAE au bénéfice des collectivités dans la loi de finances pour 2023, il a fallu modifier le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), en faisant mention de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçue en compensation.

Cette fraction de TVA est ainsi incluse dans les ressources fiscales agrégées prises en compte comme référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC.

Dans une décision du 25 avril 2024, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité, les Sages ont prononcé une non-conformité totale à l'égard des règles dérogatoires de contribution au FPIC pour les communes membres d'un Etablissement Public Territorial (EPT) de la métropole du Grand Paris.

Ce PLF vient donc « tirer les conséquences de la décision » et abroge les modalités dérogatoires de répartition interne. La répartition du versement du FPIC entre communes membres de chaque EPT est également effectuée en fonction des montants perçus par les communes en 2015.

A compter de 2025, cette répartition « sera effectuée selon les modalités de droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier par habitant et de la population des communes. La part du prélèvement et du versement imputée à l'EPT continuera à être calculée selon les modalités dérogatoires en vigueur », précise le PLF.

- **Article 64 : Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales**

En effet, le Gouvernement a choisi « d'instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales » pour faire participer les « les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ». Après les premières annonces, au Comité des finances locales du 8 octobre, et les estimations de l'association Intercommunalités de France, la publication du PLF vient expliciter les modalités d'application de ce fonds de mise en réserve.

Concrètement, il prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux Départements, aux Régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d'euros.

D'après les dernières données publiées sur le site de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (comptes consolidés 2023), on compte 567 collectivités dépassant ce seuil (les 17

Régions et collectivités uniques, les 97 Départements, 157 EPCI et 296 communes). Mais si le Gouvernement a annoncé environ 450 collectivités éligibles¹⁰, c'est bien parce que le texte prévoit des règles d'exonérations :

Pour les Régions, celles qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale sont exonérées.

Pour les Départements, c'est l'indice de fragilité sociale qui est retenu, le même qui est utilisé pour répartir le fonds de sauvegarde des Départements. L'article prévoit que les 20 premiers sont exonérés.

La liste des 20 Départements a été présentée par le Gouvernement en amont de la parution du PLF.

Pour les EPT, tous ceux qui n'étaient pas contributeurs au FPIC sont exonérés.

Du côté des EPCI, sont exonérés les 300 premiers classés en fonction de la somme des rapports utilisés dans la dotation de péréquation des intercommunalités.

Enfin, pour les communes, sont exonérées les 250 premières communes du classement défini à l'article 2334-16 du CGCT pour répartir la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU), en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, mais aussi sur les 2500 premières communes du classement défini à l'article 2334-22 pour répartir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), en fonction d'un indice synthétique.

L'article conditionne l'abondement du fonds de réserve « au relevé d'un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente », précise l'exposé des motifs.

Le solde « est déterminé sur la base des comptes nationaux annuels provisoires établis par l'Insee », précise le texte.

Cet abondement, s'il a lieu, est réparti « au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente », et « ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal ».

Le texte précise que « les produits fiscaux constitutionnellement dus au titre du droit à compensation, de même les établissements publics fonciers locaux, sont formellement exclus du champ d'application du prélèvement », comme les parts du produit de l'accise sur les énergies affectée aux Départements et aux Régions ou le produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affecté aux Départements.

L'article dispose « que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale ». Le Comité des finances locales, dont le président André Laignel a déjà vivement critiqué le dispositif, gardera la main sur la répartition de l'abondement, celle-ci devant être effectuée avant le 28 février de chaque année.

2. STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET PREVISIONS 2025

2.1. Budget 2025 voté avec un emprunt d'équilibre

A titre liminaire, il convient de rappeler que le vote en décembre permet de respecter pleinement le principe d'annualité budgétaire. Comme le souligne l'article L. 1612-2 du CGCT, le budget doit en théorie être adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, même si des délais supplémentaires sont accordés en pratique. Cette pratique améliore la transparence et la communication envers les citoyens et les partenaires de la collectivité. En présentant le budget plus tôt et équilibré avec les recettes et les dépenses relatives à l'exercice, la collectivité démontre sa capacité à anticiper et à gérer efficacement ses finances.

Ainsi, le vote du budget primitif en décembre, avant le début de l'exercice concerné, présente des

¹⁰ Voir l'annexe relative à la liste des collectivités concernées.

avantages pour la Communauté urbaine :

- Une meilleure visibilité financière dès le début de l'année ;
- La possibilité de lancer les projets et marchés publics plus tôt dans l'année.

Cependant, ce choix implique certaines particularités qu'il convient d'expliquer et notamment l'absence de reprise anticipée des résultats. Le vote en décembre ne permet pas d'intégrer les résultats de l'exercice en cours, qui ne sont pas encore connus. Par conséquent :

- Les excédents ou déficits de l'année précédente ne sont pas repris dans ce budget primitif ;
- Un budget supplémentaire sera nécessaire plus tard dans l'année pour intégrer ces résultats et ajuster les prévisions si besoin.

L'absence de reprise des résultats antérieurs peut créer un besoin de financement temporaire, d'où la nécessité d'inscrire un emprunt d'équilibre :

- Cet emprunt permet d'équilibrer formellement le budget, comme l'exige la loi ;
- Il ne sera pas forcément réalisé en totalité, voire pas du tout, une fois les résultats de l'exercice précédent connus et repris. C'est une mesure provisoire qui permet de combler ce décalage jusqu'à ce que les résultats financiers soient intégrés.

Ce vote du budget en décembre offre l'opportunité de lancer/avancer les projets sans attendre, tout en conservant la flexibilité nécessaire pour ajuster la stratégie financière de la Communauté urbaine en cours d'année.

2.2. Budget principal

2.2.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont évaluées en 2025 à 281 M€, soit une baisse de 0,1 M€ (-0,4%) par rapport à 2024.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (205,2 M€), de dotations (62,4 M€) et de produits de service (10,6 M€). Les produits fiscaux et les dotations de l'Etat constituent respectivement, 73% et 22,2% des recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine.

L'évolution des recettes fiscales et des dotations de l'Etat se complexifie d'année en année.

De surcroît, le PLF pour 2025 impacte spécifiquement les recettes à percevoir par les collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des finances publiques.

- Auparavant, les recettes fiscales, dans leur ensemble, augmentaient mécaniquement chaque année. Dorénavant, la composition du panier fiscal à disposition de la Communauté urbaine se diversifie : impôts dont la valeur locative évolue en fonction du taux d'inflation (TFPB, TAFNB, THRS, CFE, TEOM), versements de l'Etat substitués à des impôts supprimés (fractions de TVA pour la THRP et la CVAE), d'impôts dont les tarifs sont imposés par l'Etat (TASCOM et IFER).

Il s'agit, à présent, de considérer plusieurs paramètres d'évolution des recettes fiscales impactant plus ou moins le budget des collectivités territoriales.

Ainsi, l'inflation en baisse continue en 2024 limite l'évolution mécanique des valeurs locatives, les fractions de TVA reversées aux collectivités territoriales sont tributaires de la dynamique économique nationale et le niveau des recettes fiscales issues de la TASCOM ou des IFER dépend des tarifs décidés par l'Etat.

Par ailleurs, dans une logique de péréquation entre collectivités territoriales, les modalités de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par variables d'ajustement en enveloppe fermée aboutissent indéniablement à une baisse des dotations.

Les prévisions budgétaires sont d'autant plus fragilisées dans un contexte d'austérité budgétaire imposée par l'Etat et certains paramètres de calcul ne sont pas encore connus officiellement.

A l'échelle de la Communauté urbaine, cette tendance se traduit en 2025 par une diminution de la DGF de -2,9%, ainsi qu'une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de -4,8 %.

- A ce constat s'ajoutent de nouvelles contraintes budgétaires issues du PLF pour 2025, lequel prévoit notamment d'impacter les recettes des collectivités territoriales par :
 - La mise en place d'une contribution au profit d'un fonds de réserve (article 64 du PLF pour 2025) plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à compter de 2025 ;
 - Le gel des fractions de TVA TH et CVAE ;
 - La réduction du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
 - La baisse des concours financiers de l'Etat.

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025

Produits de fonctionnement	Chapitres	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Variation 2025-2024 en M€	Variation 2025-2024 en %
Atténuations de charges	013	0,7M€	1,0M€	0,3M€	42,9%
Produits de service	70	8,8M€	10,6M€	1,8M€	20,0%
Impôts et taxes	73	205,3M€	205,2M€	-0,1M€	0,0%
dont impôts des entreprises		81,3M€	81,2M€	0,0M€	0,0%
dont impôts des ménages		111,4M€	110,7M€	-0,8M€	-0,7%
dont autres impôts et attribution de compensation		12,6M€	13,3M€	0,7M€	5,6%
Dotations et participations	74	65,6M€	62,4M€	-3,1M€	-4,8%
Autres produits de gestion courante	75	1,1M€	1,1M€	0,1M€	9,0%
Produits financiers	76	0,1M€	0,1M€	0,0M€	0,0%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	77	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
		282,0M€	281,0M€	-1,1M€	-0,4%

2.2.1.1. Impôts et taxes : pour la première fois, les recettes fiscales diminuent et subissent la baisse continue de l'inflation ainsi que les mesures d'austérité des finances publiques (-0,1 M€ ; -0.1%)

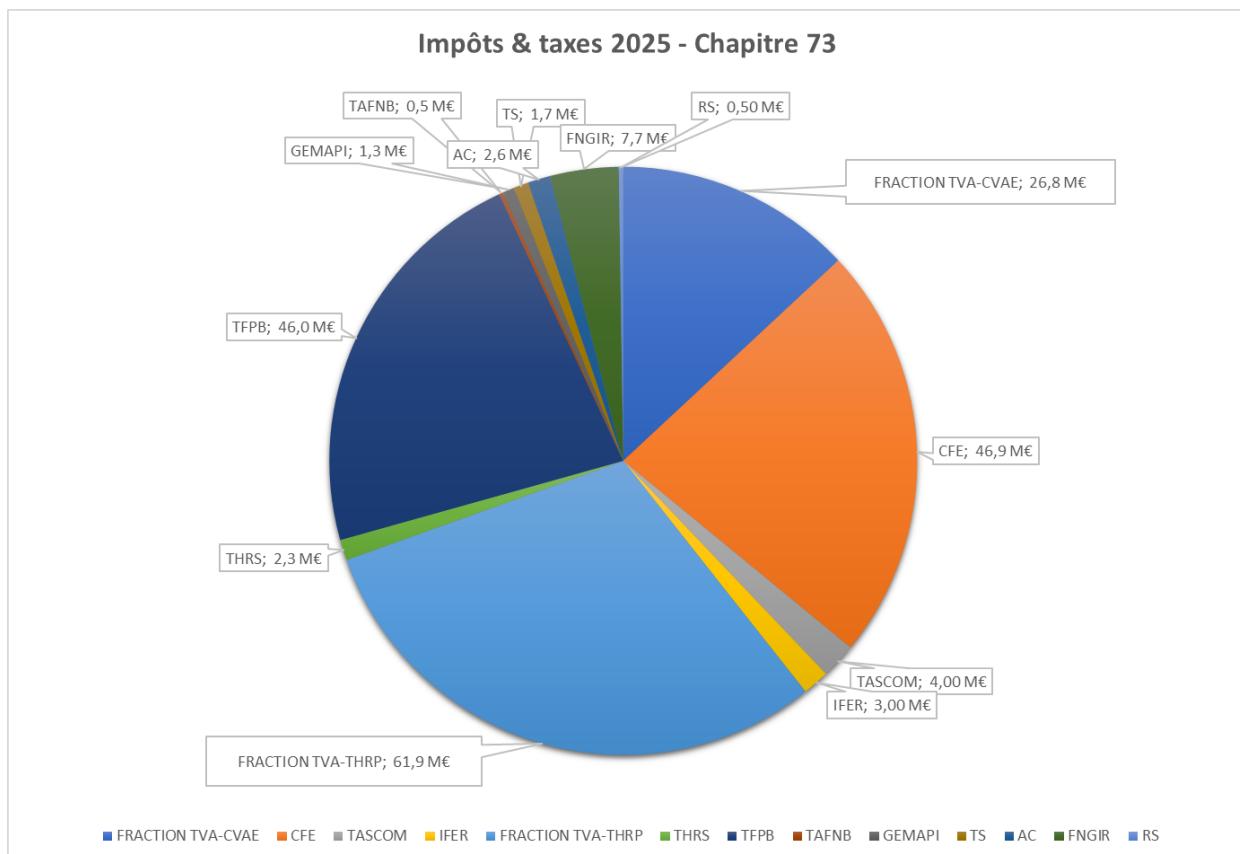
La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

- La fiscalité économique : fraction de TVA au titre de la CVAE, CFE, TASCOM et IFER ;
- La fiscalité des ménages : fraction de TVA au titre de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), Taxe Foncière sur

les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TAFNB) ;

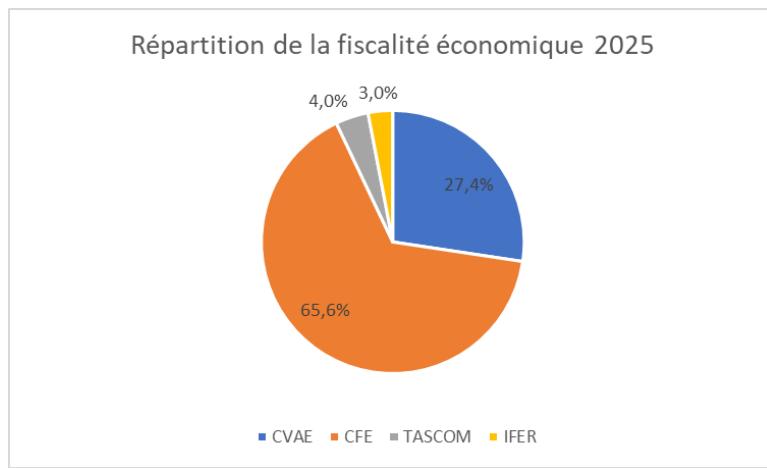
- La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- La Taxe de séjour (TS) ;
- Les Attributions de Compensation (AC).

Répartition du chapitre 73 « Impôts et taxes »



a) Le maintien d'une faible dynamique des recettes fiscales économiques sur le territoire de la Communauté urbaine (98,7M€, +1,51%)

Les recettes de fiscalité économique s'élèvent à 81,2 M€ auxquelles s'ajoutent l'allocation compensatrice de CFE (17,5 M€) et de CVAE (0.3M€), soit un total de 98.7 M€ en 2025 (stable par rapport à 2024).



La CFE (64,9 M€) et la fraction de TVA au titre de la CVAE (27,1 M€), s'élèvent à 91,7 M€ et représentent 35,1 % des recettes de fonctionnement en 2024 (281 M€). Cette proportion est en légère augmentation comparée à celle de l'année 2024 (+3,3%).

Produits de fiscalité économique attendus pour 2025 et comparaison avec les années antérieures¹¹

PRODUITS LIES A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	23,4 M€					
Fraction de TVA - CVAE		25,8 M€	27,1 M€	26,8 M€	-0,3 M€	-1,2%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	42,8 M€	43,0 M€	45,6 M€	46,9 M€	1,3 M€	2,8%
Rôles supplémentaires CFE	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,0%
Allocation compensatrice CFE	14,7 M€	14,5 M€	16,0 M€	17,5 M€	1,5 M€	9,4%
Allocation compensatrice CVAE	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,3 M€	0,3 M€	-
Sous-total CFE	58,1 M€	58,0 M€	62,1 M€	64,9 M€	2,8 M€	4,5%
Sous-total CET	81,5 M€	83,8 M€	89,3 M€	91,7 M€	2,5 M€	2,8%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4,7 M€	4,7 M€	5,0 M€	4,0 M€	-1,0 M€	-19,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	2,9 M€	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	0,0 M€	-1,3%
Total produit impôts économiques	89,0M€	91,5M€	97,3M€	98,7M€	1,5M€	1,51%

➤ Une hausse de la CFE de + 1,3 M€ (+ 2,8 %)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est le seul impôt économique pour lequel les collectivités territoriales conservent un pouvoir de taux, cet aspect explique sa stabilité et sa croissance continue

¹¹ * Les compensations de CFE et de CVAE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances successives (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

** Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

alignée sur la tendance de l'inflation.

La CFE est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale des locaux professionnels. Par conséquent, un ralentissement de l'activité économique n'a d'impact sur la CFE qu'en cas de fermeture d'établissements ou de changement de tranches de chiffres d'affaires des entreprises soumises à la cotisation minimum.

Ainsi, la CFE étant assise sur la valeur locative des locaux, le produit attendu après actualisation s'élève à 46,9 M€, soit + 1,3 M€ (+2.8%).

➤ **Une perte de la CVAE de -0,3 M€ (-1,2 %) consécutive au gel de la fraction de TVA**

En revanche, la mise en place de la fraction de TVA au titre de la CVAE a accentué la déconnexion de cette recette de la dynamique du territoire malgré la mise en place de clés de répartition.

Le PLF pour 2025 franchit une nouvelle étape en gelant la fraction de TVA-CVAE au montant 2024 lui-même revu à la baisse, supprimant ainsi le peu de dynamique spécifique au territoire que comportait cette compensation. Cette privation de recettes correspond à une contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Pour les entreprises, le PLF prévoit le report de trois ans de sa suppression progressive, soit de 2027 à 2030.

Par conséquent, la fraction de TVA attendue en 2025 au titre de la CVAE s'élèverait à 26,8 M€, soit une perte de 0,3M€ (-1,2%).

➤ **La TASCOM, en légère baisse, est estimée à 4 M€ en 2025**

Le montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré.

➤ La TASCOM est ainsi estimé à 4 M€, soit une diminution limitée à -0,97 M€

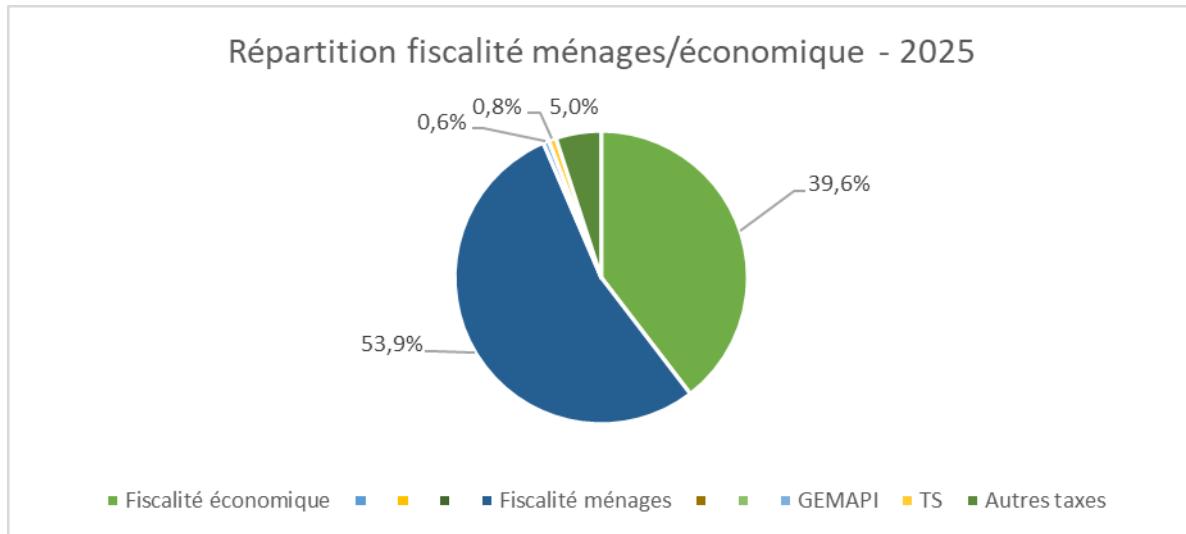
➤ **Les produits des IFER restent stables à 3 M€**

Les IFER ont très peu progressé, ne permettant pas de projeter une croissance significative de cette recette. C'est pourquoi, la recette attendue pour 2025 est maintenue à 3 M€.

b) Les recettes de fiscalité dite « des ménages » diminuent de -0,8 M€ en 2025, passant de 111,45 M€ en 2024 à 110,7 M€ en 2025

Grâce à l'instauration d'un taux de TFPB en 2022, les recettes liées à la fiscalité dite « ménages » garantissent à la Communauté urbaine une stabilité plus importante que celles issues de la fiscalité économique. La fiscalité ménages représente 53,9% de l'ensemble des recettes fiscales.

En 2025, ce constat est toutefois nuancé par une nouvelle disposition du PLF qui prévoit le gel de la fraction de TVA perçue au titre de la TH. La perte résultant de cette disposition s'élève à -2,7 M€ (-4,2%) et explique la baisse globale de ces recettes de fiscalité à hauteur de -0,8 M€.



Produits de fiscalité des ménages attendus pour l'année 2025 et comparaison avec les années antérieures¹²

	PRODUITS LIES A LA FISCALITE MENAGES	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024
TAXE D'HABITATION	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,7 M€	1,8 M€	1,9 M€	2,3 M€	0,4 M€	20,1%
TAXE FONCIERE	Fraction de TVA Compensation TH - Réforme de la TH	60,3 M€	63,4 M€	64,6 M€	61,9 M€	-2,7 M€	-4,2%
TAXE FONCIERE	Rôles supplémentaires TH	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	TFPB	40,2 M€	42,8 M€	44,5 M€	46,0 M€	1,5 M€	3,3%
	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	0,4 M€	0,415 M€	0,430 M€	0,450 M€	0,0 M€	4,6%
	Compensation TFPB&NB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Total fiscalité ménages	102,7M€	108,4M€	111,4M€	110,7M€	-0,8M€	-0,71%

¹² * Compensation taxe d'habitation ménages : compensation de l'Etat jusqu'en 2020 afférente aux exonérations des personnes de condition modeste.

** Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur certains terrains (terrains à bâtir, carrières, chemins de fer, ...) qui est perçue par la CU.

- La TFPB constitue la principale taxe ménage (16,4% des recettes de fonctionnement) dont le produit croît mécaniquement chaque année et pour laquelle la Communauté urbaine possède encore un pouvoir de taux

La TFPB garantit à la Communauté urbaine une recette stable dont le montant croît chaque année au minimum à hauteur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux sur laquelle cette taxe est assise. Le montant de TFPB attendu pour 2025 s'élève à 46 M€ contre 44,5 M€ en 2024, soit une augmentation de +1,5 M€ (+3,3 %).

- La fraction de TVA perçue au titre de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) devient en 2025 une variable d'ajustement de l'Etat pour financer la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

Le mécanisme de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP garantit une recette socle aux collectivités territoriales. Néanmoins, les années 2023 et 2024 ont démontré que la dépendance de cette nouvelle recette aux fluctuations de la TVA encaissée par l'Etat et donc au contexte dynamique de l'économie pouvait avoir pour conséquence de réviser à la baisse les recettes reversées aux collectivités territoriales.

En 2025, deux mécanismes se cumulent et pénalisent les collectivités territoriales : non seulement la fraction de TVA-TH 2025 est gelée au montant de 2024 mais de surcroît, ce dernier est revu à la baisse en raison d'une surestimation des recettes de TVA nationale pour 2024. Les résultats définitifs seront connus au premier trimestre 2025.

Ainsi, pour 2025, la fraction de TVA-TH est attendue à 61,9 M€ contre 64,6 M€ en 2024, soit -2,7 M€ (-4,2 %).

- c) En 2025, la taxe GEMAPI reste stable tandis qu'une forte augmentation de la Taxe de Séjour (TS) est attendue

Evolution de la taxe GEMAPI et de la TS de 2022 à 2025

	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var*/2024 (%)
Taxe GEMAPI	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	0,0 M€	0,0%
Taxe de séjour	0,6 M€	0,7 M€	1,0 M€	1,7 M€	0,7 M€	70,0%

- La taxe de séjour augmente de +70 % en 2025 pour atteindre 1,7 M€ en raison de l'intégration de la taxe additionnelle de séjour au bénéfice de l'établissement public Ile de France Mobilités (IDFM)

La taxe de séjour instituée en 2017 sur les hébergements touristiques est réglée par le touriste ou le vacancier en sus de sa nuitée à l'hébergeur qui la reverse ensuite à la Communauté urbaine.

Des délibérations successives ont modifié certains tarifs.

En outre, l'article 140 de la loi de finances pour 2024, par l'introduction de l'article L. 2531-18 au CGCT, institue une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la Région Ile-de-France par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article

L. 5211-21. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Ainsi, les montants correspondant aux produits perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont reversés à la fin de la période de perception à l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM).

Bien que budgétirement neutres pour la Communauté urbaine, les montants de la taxe de séjour additionnelle sont toutefois intégrés au montant global de la taxe de séjour 2025 qui en est de fait, impacté.

Si les recettes liées à la taxe de séjour pour 2024 restent stables pour la part revenant à la CU, une augmentation globale de la taxe de séjour de +70% est attendue pour atteindre une recette d'1,7M€ (+0,7 M€) en 2025 dont 1M€ de taxe additionnelle à la taxe de séjour pour l'établissement IDFM, 80 k€ pour la société Grand Paris et 8 k€ pour le département.

➤ **La taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€**

Cette taxe correspond au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la gestion a été déléguée au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine Ouest (SMSO).

Il s'agit d'une taxe affectée additionnelle aux taxes d'habitation, foncière et à la cotisation foncière des entreprises dont les taux sont calculés à partir du produit voté par le groupement.

A la suite du vote par le Conseil communautaire du montant de la taxe, la direction Départementale des finances publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'en obtenir une répartition homogène. La DDFiP reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la Communauté urbaine.

Au regard de la programmation des investissements prévus au titre de la compétence GEMAPI, le produit attendu de la taxe GEMAPI est maintenu en 2025 à 1,3 M€.

2.2.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : - 3,1 M€ (soit -4,8 %)

L'article 29 du PLF reconduit le montant de la DGF à son niveau de 2024 soit 27 244,7 M€.

Toutefois, l'article 61.5° reconduit le niveau de l'augmentation minimale des dotations de péréquation 2025 au même niveau que celles de 2024. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera en 2025 de + 140 M€ et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de +150 M€.

Contrairement à 2024, ces progressions de dotation seront financées en interne, par prélèvement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale.

De même, la loi prévoit que chaque année, la dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€, laquelle est également financée par un prélèvement sur la dotation de compensation.

La dotation de compensation constitue donc clairement un paramètre d'ajustement de financement des dotations de péréquation au sein de la DGF.

Le montant des gages restant à charge est en très forte progression contrairement aux quatre dernières années avec +487 M€. Ceux-ci visent à compenser notamment les exonérations fiscales (274 M€ pour les réductions de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, 9M€ pour les logements vacants et 9 M€ pour les autres compensations fiscales).

Au titre des gages, les parts communale, intercommunale, Départementale et Régionale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP), sont minorés.

Considérant les besoins de financement et abondements énoncés ci-dessus, le montant attendu de DCRTP pour 2025 s'élève à 4,3 M€ soit une diminution de -0,9 M€ (-16,8%).

Evolution du FNGIR et de la DCRTP de 2020 à 2025

CU GPS&O	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)	7,7 M€	0,0 M€	0,0%					
Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,1 M€	4,3 M€	-0,9 M€	-16,8%
Sous-total dotations	12,9 M€	12,9 M€	12,9 M€	12,9 M€	12,8 M€	12,0 M€	-0,9 M€	-6,7%

De même, la DGF est estimée à 40,5 M€.

Evolution de la DGF de 2020 à 2025

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
Dotation d'intercommunalité	15,4 M€	15,5 M€	15,7 M€	15,8 M€	16,2 M€	16,2 M€	0,0 M€	0,0%
Dotation de compensation	27,3 M€	26,8 M€	26,2 M€	26,0 M€	25,6 M€	24,37 M€	-1,2 M€	-4,8%
TOTAL	42,7 M€	42,3 M€	41,8 M€	41,8 M€	41,8 M€	40,5 M€	-1,2 M€	-2,9%

La DGF des EPCI est composée de :

- La Dotation d'Intercommunalité (DI) ;
- La Dotation de Compensation groupement de communes (DC).

Comme exposé ci-dessus, la dotation de compensation poursuit sa baisse en 2025 avec une prévision à 24,37 M€ contre 25,6 M€ en 2024, soit – 1,3 M€ (- 4,8 %).

La dotation d'intercommunalité est maintenue à un niveau identique à 16,2 M€.

2.2.1.3. Les autres produits de fonctionnement en hausse de 1,9M€ (+17,9%)

Les produits de services augmentent de 1,8 M€ (+20%) pour atteindre 10,6 M€. Ce poste regroupe les produits issus de la billetterie, des droits de stationnement, des redevances d'occupation du domaine public et les remboursements des frais administratifs des budgets annexes vers le budget principal.

L'augmentation de ces recettes est pour l'essentiel centrée sur l'augmentation des produits de stationnement.

Selon la même tendance, mais plus modérément qu'en 2024, les autres produits de gestion courante attendus croissent de +0,1 M€ (+9%).

Autres produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement	Crédits ouverts (CO) 2024	BP 2025	Différence BP 2025 - CO 2024	BP 2025 - CO 2024 (%)
Produits de service	8,8M€	10,6M€	1,8M€	20,0%
Autres produits de gestion courante	1,1M€	1,1M€	0,1M€	9,0%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
	10,4M€	12,2M€	1,9M€	17,9%

2.2.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté urbaine avec une progression de + 9,8M€ s'établissent à 261,7M€ en 2025 contre 251,9 M€ en 2024, soit +3,9% après + 4,4 % en 2024. Ainsi, les charges à caractère général prévues en 2025 augmentent de + 2,9 M€. Quant aux dépenses de personnel, ces dernières progresseront de +11,1% pour s'établir à 61,3M€.

Dépenses réelles de fonctionnement – évolution 2024-2025

Dépenses de fonctionnement	Crédits Ouverts 2024	BP 2025	Variation 2024-2025 en M€	Variation 2024-2025 en %
Charges à caractère général	67,1M€	69,0M€	1,9M€	2,9%
Charges de personnel	55,2M€	61,3M€	6,1M€	11,1%
Atténuation de produits	81,7M€	82,0M€	0,4M€	0,4%
Autres charges de gestion courante	45,1M€	46,5M€	1,4M€	3,1%
Frais de fonctionnement groupe élus	0,4M€	0,4M€	0,0M€	0,0%
Charges financières	1,9M€	1,9M€	0,0M€	0,0%
Charges exceptionnelles	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	251,9M€	261,7M€	9,8M€	3,9%

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2025 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général augmentent de +1,9M€ contre + 4,9 M€ s'établissant à 69 M€

En 2025, la Communauté urbaine augmentera en réel, différence entre le nominal retranché de l'inflation. La progression est seulement à hauteur de 0,9%. Le coût des fluides, des fournitures et des prestations diverses (principe de révision des prix) devrait rester élevé et progresser de 1,5M€.

Orientations prévisionnelles du coût des fluides – évolution 2024-2025

Dépenses de fonctionnement - fluides-	Crédits Ouverts 2024	BP 2025	Variation 2024-2025 en M€	Variation 2024-2025 en %
eau	0,4M€	0,4M€	0,0M€	0,2%
électricité	7,6M€	8,9M€	1,3M€	17,8%
gaz	1,0M€	1,1M€	0,1M€	13,8%
Total fluides (hors carburant)	9,0M€	10,5M€	1,5M€	16,5%

L'augmentation de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) :

L'accise devrait passer de 21 €/MWh à environ 32 €/MWh au 1er février 2025. Cette hausse représente une augmentation de 52,4% de cette taxe.

L'augmentation de la TVA sur l'abonnement électricité devrait passer de 5,5% à 20% au 1er février 2025.

La hausse du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) 4,8% est prévue en février 2025.

Une nouvelle hausse de 10% est annoncée pour août 2025.

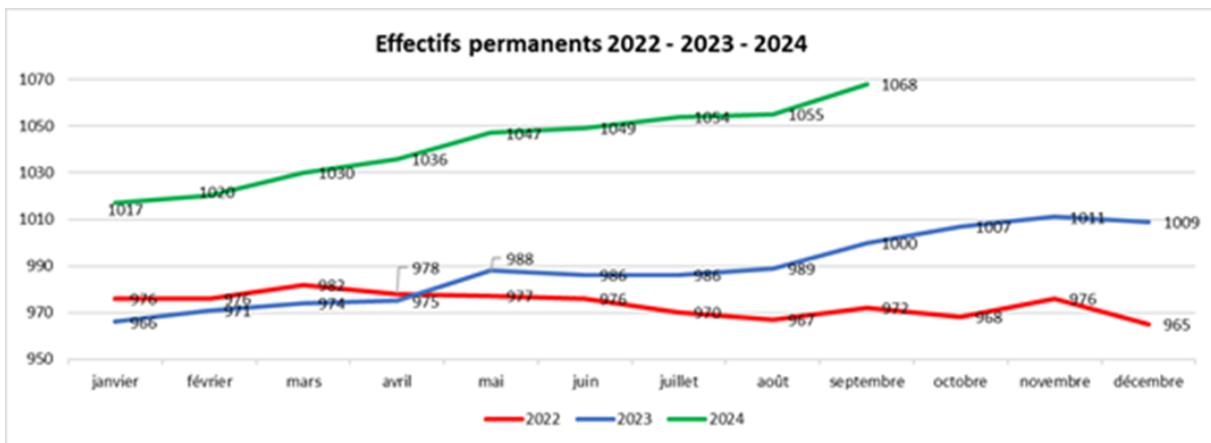
Ces facteurs combinés expliquent pourquoi les communautés urbaines projettent une augmentation significative des coûts des fluides, particulièrement de l'électricité, entre 2024 et 2025.

Les collectivités, n'étant pas protégées par certaines mesures destinées aux particuliers, sont particulièrement exposées à ces hausses.

- Il est proposé 61,3 M€ contre 55,20 M€ de charges de personnel pour faire face au besoin d'ingénierie pour conduire les projets d'investissement.

L'inscription de 61,3 M€ représente une augmentation des charges de personnel de + 6,1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2024 qui s'élevaient à 55,20 M€ (hors déchets). Cette hausse inclut notamment l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui impacte la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires, soit environ +1,5M€. S'agissant de la politique de rémunération, elle a été estimée à hauteur de 0,979 M€. A noter que la politique d'apprentissage de la Communauté urbaine conduit à augmenter ladite enveloppe à hauteur de 0,2 M€.

Cette augmentation est générée également par la volonté d'accroître les effectifs, soit environ +6,1M€ pour porter les effectifs à 1160 agents. Pour rappel, au 31 décembre 2023, l'effectif s'établissait à 1009, représentant 114 € par habitant. Or, il est constaté en moyenne pour les EPCI de même strate un effectif de 1127 agents avec un coût moyen de 218 € par habitant. En incluant les métropoles aux données des Communautés urbaines, l'effectif moyen s'établit à 2177 agents pour un coût moyen de 243 € par habitant. Au BP 2025, le ratio de la Communauté urbaine sera à hauteur de 140€ par habitant.



Au-delà de ces chiffres, il s'agit de doter la Communauté urbaine des moyens nécessaires pour investir sur le territoire.

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de personnel, la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

➤ **Les atténuations de produits sont évaluées à 82 M€**

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources, attributions de compensation...). Les attributions de compensation représentent 76,3 M€ sur les 82 M€ présentés, soit 93 %.

➤ **Les autres charges de gestion courante augmentent de +1,23 %, soit +1,4 M€.**

Les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics tels que :

- Le Service d'incendie et de secours (SDIS) : 16 M€ montant stable par rapport à 2024 dans l'attente de recevoir la notification ;
- Ile-de-France Mobilités (IDFM) : 7 M€ montant stable par rapport à 2024 ;
- Augmentation de la participation SMSO (GEMAPI) de plus de 62,85 % entre 2025/2024 soit + 0,829 M€ (2,150 M€ vs 1,320 M€). En effet, le SMSO est en train de passer des études au travaux. La prévision est conforme à la présentation faite en conférence des Maires en juillet 2024.

Les autres charges de gestion courante comprennent également la participation du budget principal au budget annexe déchets qui représente **8 M€ en 2025** à la suite de l'harmonisation des taux de TEOM en 2024.

Les principaux postes des subventions aux associations par compétence sont les suivants :

Evolution des subventions aux associations	2022	2023	2024	2025
COMPETENCE	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET PROPOSE
CULTURE	651 000 €	841 000 €	712 471 €	736 000 €
DEV DURABLE/ AGRICULTURE	103 575 €	341 321 €	459 128 €	429 350 €
DEV ECO	650 611 €	182 564 €	302 180 €	363 701 €
EMPLOI INSERTION/POLITIQUE VILLE	1 309 895 €	1 489 916 €	1 250 533 €	1 229 820 €
FORMATION	20 000 €	23 000 €	55 000 €	
HABITAT	136 890 €	144 140 €	199 677 €	161 000 €
SPORTS	337 000 €	330 000 €	338 529 €	340 000 €
TOURISME	500 000 €	500 000 €	600 000 €	650 000 €
AUTRES/CIPAM	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOTAUX	3 838 971 €	3 981 941 €	4 047 518 €	4 039 871 €

2.2.3. Baisse de l'Epargne Brute projetée en 2025

A noter qu'il faudra mettre à jour les projections au regard des résultats 2024 lorsqu'ils seront connus précisément.

➤ Principaux ratios financiers

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (dépenses et produits réels). Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités).

La CAF nette ou épargne nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou mener un programme d'investissement.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Le suivi de ces deux ratios permet de :

- présenter les marqueurs de la santé financière de la collectivité ;
- financer les investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes *via* l'autofinancement ;
- financer les investissements sans surcoût liés aux paiements des intérêts.

Quant à la capacité de désendettement, elle peut se définir comme le nombre d'années nécessaires

pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

➤ **Evolution des soldes intermédiaires de gestion de 2022 à 2024 (projection au 30 octobre 2024)**

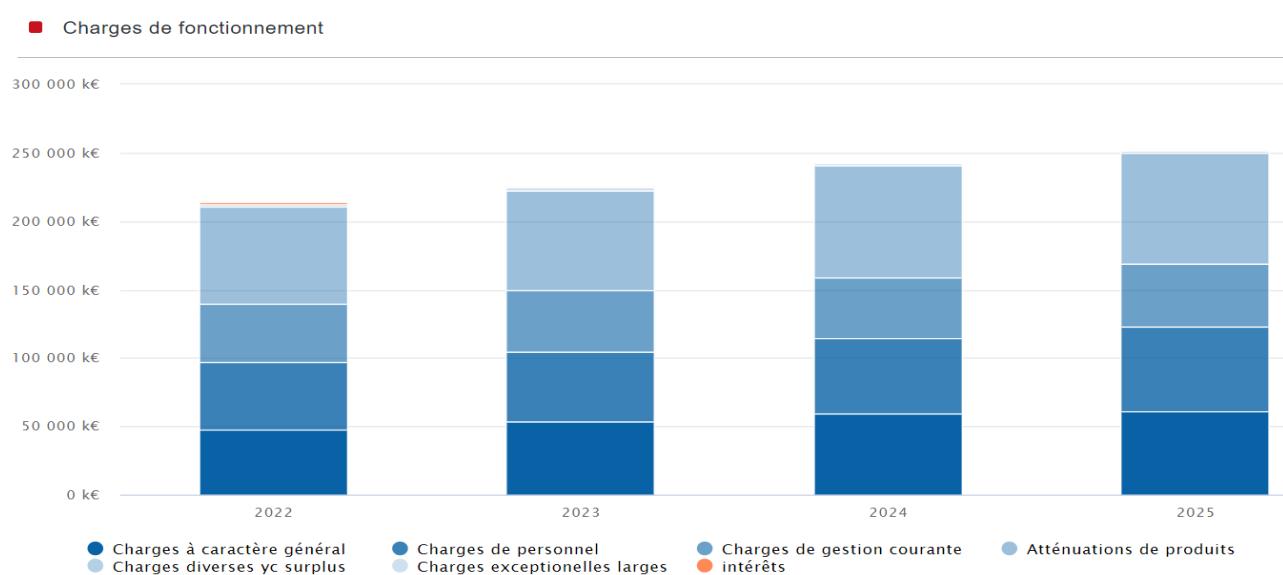
Le scénario est un scénario fondé notamment sur les hypothèses suivantes :

- La projection s'appuie sur l'évolution du taux d'inflation annuel à venir estimée à hauteur de 2,7 % ;
- Les crédits ouverts en section de fonctionnement ont été légèrement diminués. Ainsi, les crédits ouverts correspondent à une consommation projetée ;

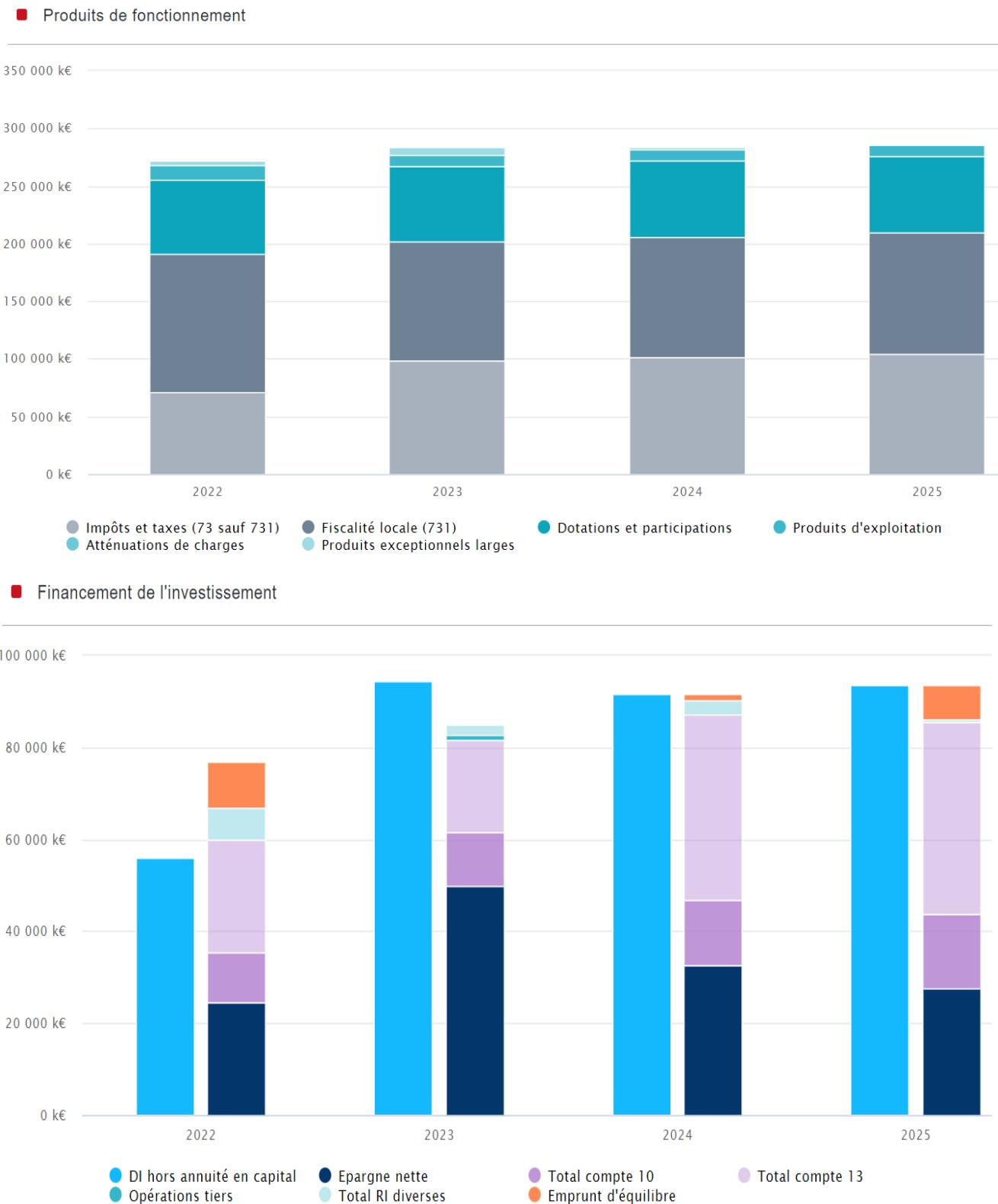
Evolution de l'épargne nette entre 2022 et 2025

Chaîne de l'épargne	2022	2023	2024	2025
Produits fonctionnement courant	268 528	277 246	282 236	286 246
- Charges fonctionnement courant	210 443	222 549	240 710	249 858
= Excédent brut courant (EBC)	58 085	54 696	41 526	36 388
+ Produits exceptionnels larges	3 381	6 269	1 040	1 040
- Charges exceptionnelles larges	2 292	2 496	1 710	1 710
= Epargne de gestion	59 174	58 469	40 856	35 718
- Intérêts de la Dette	1 528	927	851	811
= Epargne brute	57 646	57 542	40 005	34 908
- Capital de la Dette	33 065	7 589	7 375	7 386
= Epargne nette	24 581	49 953	32 631	27 521

A noter qu'entre 2023 et 2024, l'épargne brute diminue du fait notamment de l'augmentation des charges à caractère général passant à 59,5 M€ (éléments prévisionnels) par rapport à 2023 (53,8 M€). Tandis que les produits de fonctionnement restent quasiment stables.



¹³ Retraitements de la CVAE basculant entre 2022 et 2023 en dehors du 731



¹⁴ Chapitre 13 : subventions d'investissement

Chapitre 10 : Ce chapitre regroupe les dotations, fonds divers et réserves qui constituent des ressources propres de la collectivité et notamment les excédents de fonctionnement capitalisés. Ces derniers correspondent à la part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui est affectée au financement de la section d'investissement

Indicateurs	Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025
Ep brute		57 646	57 542	40 005	34 908
Encours corrigé au 31.12		106 138	98 553	92 467	92 792
Encours corrigé 31.12 / Ep brute		1,8	1,7	2,3	2,7
Résultat de fonctionnement		77 160	101 765	120 421	103 445
Résultat d'investissement		854	-33 228	-51 884	-34 908

2.2.4. Section d'investissement : en 2025, les dépenses d'équipement progresseront à hauteur de 144,32 M€ contre 115,87 M€ en 2024

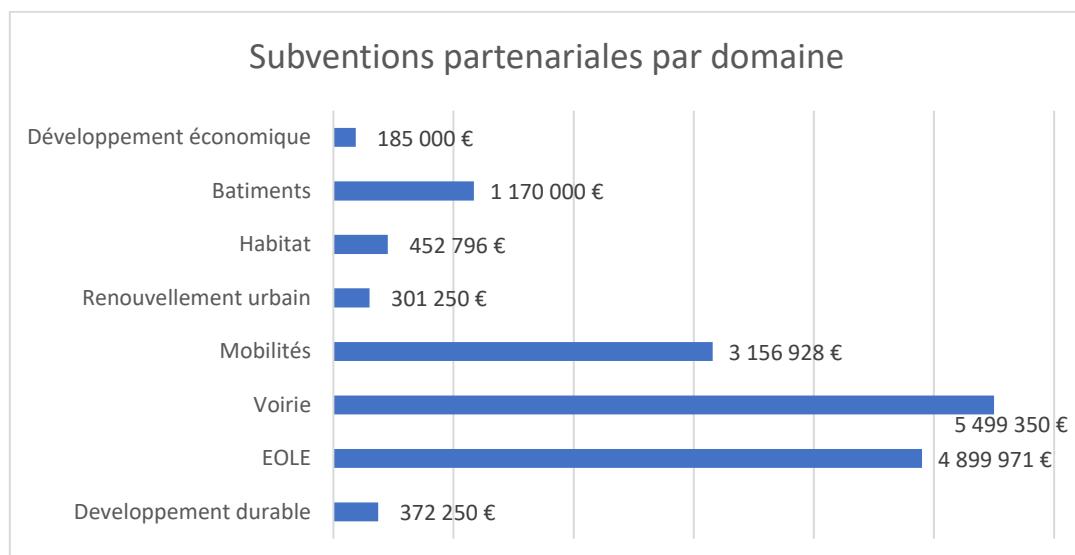
2.2.4.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, hors emprunt d'équilibre, représentent 53,3M€ contre 53,2 M€ en 2024. Compte tenu du vote au mois de décembre, d'une part, et de l'accélération des programmes d'investissement d'autre part, la Communauté urbaine fera, de nouveau, appel à la dette pour financer ses investissements du budget principal via un emprunt d'équilibre. Ce dernier comme indiqué supra sera actualisé :

- Au moment du budget supplémentaire au mois de juin 2025 via l'intégration des résultats ;
- En fonction du niveau d'exécution constaté au cours du second semestre 2025 conduisant à pouvoir estimer le besoin de financement résiduel.

Les recettes d'investissement se composent :

- **Des subventions partenariales à percevoir : 17,57 M€ en 2025 contre 16 M€ en 2024** : Etat, Région, Département, IDFM. Elles sont concentrées notamment sur 6 politiques publiques : EOLE, voirie, mobilités, renouvellement urbain, habitat, développement durable. Seules les recettes certaines sont inscrites à ce jour et notamment :



- **D'autres recettes d'investissement et notamment :**
 - 5,5 M€ de la taxe d'aménagement ;

- 1,3 M€ de produits de cession contre 2,6 M€ en 2024 ;
- 13 M€ de FCTVA ;
- 15 M€ d'attribution de compensation d'investissement (stable) ;

2.2.4.2. Les dépenses d'investissement

A noter que les dépenses d'investissement dépendront de l'évolution de l'autofinancement de la Communauté urbaine et des ressources humaines dont elle disposera.

Les dépenses d'investissement, hors reports, prévues au budget 2025 s'élèvent à 161,9M€.

Les dépenses d'investissement se composent notamment comme suit :

- 144,32M€ en dépenses d'équipement ;
- 10,1 M€ de remboursement du capital de la dette, stable par rapport à l'année 2024 ;
- 3,5 M€ au titre du remboursement de la TA ;
- 3,9 M€ d'autres dépenses d'investissement (immobilisations financières et des titres de participations).

Répartition des dépenses réelles d'investissement par super gestionnaire en 2024 et 2025

Dépenses réelles d'investissement	BP 2024	2024				2025
		Crédits ouverts 2024	Reports 2024	CO 24 hors reports	CA prévisionnels	
Super gestionnaire						
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	61 000 €	314 172 €	36 880 €	277 292 €	332 352 €	188 700 €
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	40 000 €	44 384 €	4 384 €	40 000 €	27 179 €	42 221 €
AME - AMENAGEMENT	9 604 707 €	16 077 493 €	6 165 285 €	9 912 208 €	11 491 697 €	29 319 913 €
BATI - BATIMENTS	13 650 500 €	17 773 956 €	5 645 716 €	12 128 240 €	10 711 920 €	18 391 000 €
CEAU - CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	2 816 260 €	61 260 €	2 755 000 €	2 143 670 €	3 034 000 €
COMM - COMMUNICATION	10 000 €	10 128 €	128 €	10 000 €	10 455 €	0 €
CULT - CULTURE	222 200 €	257 510 €	35 090 €	222 420 €	254 175 €	244 000 €
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	417 750 €	547 655 €	129 904 €	417 751 €	143 047 €	357 000 €
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 969 044 €	7 311 104 €	533 984 €	6 777 120 €	1 196 550 €	4 270 080 €
DMOA- MAITRISE D'OUVRAGE (création du gestionnaire en 2025)						24 860 000 €
DSI - DS1	3 226 885 €	3 291 092 €	64 206 €	3 226 886 €	3 360 236 €	2 719 650 €
EOLE - EOLES	6 836 600 €	7 029 409 €	192 809 €	6 836 600 €	5 977 200 €	5 850 400 €
EPUB - ESPACES PUBLICS	45 807 469 €	50 848 193 €	2 540 725 €	48 307 468 €	46 807 469 €	35 500 000 €
FIN - FINANCES (sans reprise de résultat au BP25)	54 356 884 €	55 468 779 €	3 520 235 €	51 948 544 €	0 €	20 435 435 €
MOB - MOBILITES	10 010 000 €	11 223 609 €	1 263 776 €	9 959 833 €	4 758 281 €	7 516 000 €
MOYG - MOYENS GENERAUX	5 564 678 €	6 036 862 €	457 452 €	5 579 410 €	5 384 677 €	4 188 000 €
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	3 069 000 €	3 873 992 €	804 991 €	3 069 001 €	3 497 668 €	2 745 963 €
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	5 755 288 €	7 655 150 €	765 695 €	6 889 455 €	6 960 500 €	1 710 005 €
SPOR - SPORTS	459 040 €	509 034 €	50 214 €	458 820 €	479 069 €	483 190 €
Total	168 816 045 €	191 088 782 €	22 272 735 €	146 216 047 €	85 124 145 €	161 855 557 €

A noter la mise en place du budget DMOA en 2025 à hauteur de 24,8M d'euros afin d'accompagner la montée en charge des projets. Ce budget a été structuré en centralisant notamment une partie des budgets des directions de la Voirie (13,46M d'euros), du développement économique (600 Keuros) et du Renouvellement Urbain (700 Keuros). Ainsi et à périmètre constant, le budget 2025 de la direction de la Voirie aurait été de 48,96M d'euros contre 45,8M d'euros en 2024.

2.1.4.2.1. Les dépenses d'équipement progressent de + 28,44 M€ entre BP 2025/BP 2024

Les principales orientations de la Communauté urbaine s'inscrivent dans la continuité des éléments présentés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du rapport d'orientation budgétaire. Le PPI a été actualisé. Il fait ressortir un besoin de financement prévisionnel annuel d'environ 145M€ contre 110M€ de dépenses sur la période 2025-2026.

Le tableau ci-après compare par direction le montant des dépenses d'équipement budgétés en 2024

avec celles proposées en 2025 soit :

Répartition des dépenses d'équipement par super gestionnaire en 2024 et 2025

Dépenses d'équipement	BP 2024	2024			2025	Evolution en €
		Crédits ouverts 2024	Reports 2024	CO 24 hors reports	BP2025	
Super gestionnaire						
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	61 000 €	314 172 €	36 880 €	277 292 €	188 700 €	127 700 €
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	40 000 €	40 000 €	4 384 €	35 616 €	42 221 €	2 221 €
AME - AMENAGEMENT	9 554 708 €	16 016 762 €	6 154 555 €	9 862 207 €	28 777 025 €	19 222 317 €
BATI - BATIMENTS	13 650 500 €	17 773 956 €	5 645 716 €	12 128 240 €	18 399 000 €	4 748 500 €
CEAU - CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	2 816 260 €	61 260 €	2 755 000 €	3 034 000 €	279 000 €
COMM - COMMUNICATION	10 000 €	10 128 €	128 €	10 000 €	0 €	-10 000 €
CULT - CULTURE	222 200 €	257 510 €	35 090 €	222 420 €	244 000 €	21 800 €
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	377 750 €	507 654 €	129 904 €	377 750 €	277 000 €	-100 750 €
DEVÉ - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 969 044 €	1 923 104 €	145 984 €	1 777 120 €	1 770 080 €	-198 964 €
DMOA- MAITRISE D'OUVRAGE (création du gestionnaire en 2025)					24 260 000 €	24 260 000 €
DSI - DS1	3 226 885 €	3 291 092 €	64 207 €	3 226 885 €	2 719 650 €	-507 235 €
EOLE - EOLE	6 836 600 €	7 029 410 €	192 810 €	6 836 600 €	5 850 400 €	-986 200 €
EPUB - ESPACES PUBLICS	45 036 142 €	49 966 045 €	2 429 903 €	47 536 142 €	35 500 000 €	-9 536 142 €
FIN - FINANCES	7 285 093 €	5 083 346 €	206 593 €	4 876 753 €	6 625 435 €	-659 658 €
MOB - MOBILITES	10 010 000 €	11 223 609 €	1 263 776 €	9 959 833 €	7 516 000 €	-2 494 000 €
MOYG - MOYENS GENERAUX	5 564 678 €	6 036 862 €	457 452 €	5 579 410 €	4 180 000 €	-1 384 678 €
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	3 069 000 €	3 873 991 €	804 991 €	3 069 000 €	2 745 963 €	-323 037 €
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	5 745 288 €	7 644 316 €	764 861 €	6 879 455 €	1 700 005 €	-4 045 283 €
SPOR - SPORTS	459 040 €	509 034 €	50 214 €	458 820 €	483 190 €	24 150 €
Total	115 872 928 €	134 317 252 €	18 448 709 €	115 868 543 €	144 312 669 €	28 444 126 €

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'équipement par super gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

A noter les éléments saillants suivants :

- Travaux de réhabilitation du SNI à hauteur de 1,6M d'euros ;
- Travaux de réhabilitation de la piscine Andrésy à hauteur de 2M d'euros ;
- Travaux de réhabilitation de la piscine Eaubelle à hauteur de 2,2M d'euros ;
- Travaux sur le CTC de Meulan à hauteur de 1,496M d'euros ;
- Travaux TRAM 13 à hauteur de 1M d'euros ;
- Aides économiques à destination des entreprises à hauteur de 1M d'euros ;
- Achats des casiers lecture publique à hauteur de 735 Keuros ;
- Les actions EOLE à hauteur de 5,8M d'euros ;
- Les interventions voiries à hauteur de 35,5M d'euros ;
- Hors direction de la voirie, l'achat de matériel et outillage techniques est à hauteur de 24,26M d'euros ;
- Appel de fonds travaux pour la passerelle Carrières - Poissy à hauteur de 2,540M d'euros ;
- Renouvellement des voitures électriques à hauteur de 2,3M d'euros ;
- Les acquisitions foncières Chanteloup et Verneuil (7M d'euros), projet d'acquisition Autoneum (14,5M d'euros).

2.1.4.2.3. Les Fonds de Concours (FDC) disponibles en 2025 sont évalués à 2,75M€ contre 2,4 M€ en 2024

Pour rappel, le règlement du fonds de concours 2022-2026 a été adopté par délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022 et amendé par la délibération n° CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023. Ce fonds bénéficie aux communes de 5 000 habitants et moins.

La décomposition du besoin est le suivant :

FDC 2017 ET 2018	0,00 €
FDC 2019,2020,2022	500 000,00 €
FONDS DE CONCOURS 2022	278 897,00 €
FONDS DE CONCOURS 2023	577 066,00 €
FONDS DE CONCOURS 2024	890 000,00 €
FONDS DE CONCOURS 2025	500 000,00 €

2.3. Budgets annexes

2.3.1. Le budget annexe déchets de l'année 2025 évolue avec l'harmonisation des taux de TEOM

Vision générale du budget annexe déchets 2025

DEPENSES (en M€)	BP2024 Hors report	Report	BP2025	Evolution BP2024 hors reports / BP2025	RECETTES (en M€)	BP 2024	Résultats 2023	BP 2025	Evolution BP2024 hors reprise / BP2025
						Hors résultat 2023			
Total dépenses de fonctionnement	79,7M€		75,1M€	-4,6M€	Total recettes fonctionnement	72,1M€	7,6M€	75,1M€	3,0M€
Charges à caractère général	61,0M€		59,4M€	-1,6M€	Produits de services	2,4M€		2,6M€	0,2M€
Charges de personnel	3,0M€		3,5M€	0,5M€	Impôts et taxes	56,9M€		58,4M€	1,5M€
Autres charges de gestion courante	4,0M€		4,0M€	0,0M€	Dotations et participations	1,5M€		2,5M€	1,0M€
Dotations aux amortissements et provisions	0,3M€		0,3M€	0,0M€	Autres produits de gestion courante	2,7M€		3,0M€	0,3M€
Charges exceptionnelles	0,2M€		0,2M€	0,0M€	Prise en charge du déficit par le BP	8,0M€		8,0M€	0,0M€
Opérations d'ordre entre sections	3,0M€		3,4M€	0,5M€	Autres recettes	0,5M€		0,5M€	0,0M€
Autof. Complémentaire	8,2M€		4,2M€	-4,0M€	Résultat fonction. reporté		7,6M€		
Total dépenses d'investissement	11,2M€	4,2M€	9,8M€	2,9M€	Total recettes investissement	12,1M€	4,2M€	9,8M€	-2,2M€
Immobilisations incorporelles	1,3M€		1,1M€	-0,2M€	Dotations et fonds divers	0,0M€	3,3M€	0,8M€	0,8M€
Immobilisations corporelles	8,8M€		7,4M€	-1,4M€	→ dont excédents de fonct. capitalisés		3,3M€		
Immobilisations en cours	1,1M€		0,5M€	-0,7M€	Emprunt			0,5M€	0,5M€
Reports		4,2M€	0,0M€	0,0M€	Opérations d'ordre entre sections	3,0M€		3,4M€	0,5M€
					Autof. Complémentaire	8,2M€		4,2M€	-4,0M€
Opérations patrimoniales	0,9M€		0,9M€	0,0M€	Opérations patrimoniales	0,9M€		0,9M€	0,0M€
					Solde d'exécution		0,9M€	0,0M€	0,0M€
TOTAL DEPENSES	90,9M€	4,2M€	84,9M€	-1,7M€	TOTAL RECETTES	84,1M€	11,8M€	84,9M€	0,8M€

➤ Les principales recettes de fonctionnement du budget annexe déchets

Le budget annexe déchets est essentiellement alimenté par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), évaluée pour 2025 à 58,4 M€, soit une augmentation de + 1,5 M€ (+2,5 %).

Evolution de la TEOM de 2022 à 2025

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
TEOM	44,1 M€	47,0 M€	57,0 M€	58,4 M€	1,4 M€	2,5%

Les autres produits de gestion courante constituent le second poste de recette de ce budget annexe avec 11 M€ attendus pour 2025, soit une croissance de +0,3 M€ (+2,8%). Il s'agit principalement de la revente des déchets d'emballages, papier, verre.

Ce chapitre intègre toutefois la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général laquelle est fixée à 8 M€ depuis 2024 à la suite de la mise en place du chantier d'harmonisation de la compétence déchets.

Ce chantier, conduit en 2024, a permis de réduire le coût de la compétence, d'harmoniser les taux de TEOM en fonction du service rendu et de supprimer partiellement la part de financement de la compétence supportée par le budget principal.

Il existe dorénavant 4 taux correspondant chacun à un niveau de prestation de ramassage des ordures ménagères

- 6,52 %, zone 1, service socle ;
- 7,46 %, zone 2, service optionnel (encombrants et verre) ;
- 7,52 %, zone 3, service optionnel (encombrants, déchets végétaux) ;
- 7,95%, zone 4, services optionnels (encombrants, verre, déchets végétaux).

En complément, l'exonération dite « facultative » de TEOM pour les professionnels a été supprimée par délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2023. Cette décision génère, quant à elle, un produit supplémentaire de l'ordre de 1,8 M€.

Par ailleurs, la redevance spéciale a également été supprimée.

Ce chantier a permis de percevoir en 2024, un produit de TEOM égal à 57 M€.

➤ **Les dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets**

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets s'établissent à 67,4 M€ pour le compte de l'exercice 2025, contre 68,5 M€ en 2024, soit une baisse de -0,9M€.

En 2025, l'organisation optimisée et harmonisée de la fréquence des collectes et des indices de révision de prix plus favorables permettent une diminution de - 1,5 M€ au coût de collecte.

Le budget dédié aux déchèteries a été réajusté et induit une baisse de -1,3 M€.

Parallèlement, certains postes de dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation.

Bien que les tarifs appliqués par Valoseine soient stables, le coût de traitement des déchets est en hausse de +0,5 M€ en s'établissant à 25,5 M€. Cette augmentation s'explique par l'accroissement du volume de la production d'ordures ménagères des foyers et surtout par l'augmentation significative des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) consécutive aux dispositions de la loi de finances depuis plusieurs années.

La collecte de pneumatiques sur une année pleine s'établit à 0,25 M€ en 2025 soit une hausse de +0,18 M€ par rapport à 2024.

➤ **Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets**

Les dépenses réelles d'investissement du budget annexe déchets sont en diminution de 2,2 M€ et s'établissent à 9 M€ en 2025 contre 11,2 M€ en 2024.

Comme chaque année, l'achat de bacs de collecte et la fourniture de bornes d'apport volontaire seront le principal poste d'engagement.

Les bacs seront commandés pour :

- fournir en bacs les usagers (1,4 M€ sur l'année 2025) ;
- effectuer une dernière campagne de conteneurisation en bacs pour les communes d'Achères et Poissy pour la collecte des végétaux (0,2 M€) ;
- poursuivre la campagne d'harmonisation de la couleur des bacs de déchets recyclables.

L'année 2025 sera également le point de départ du programme d'implantation de bornes enterrées pour les communes volontaires.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 0,5 M€.

2.3.2. Le budget annexe eau potable

Vue d'ensemble du budget annexe eau potable - Evolution 2024 à 2025

DEPENSES REELLES (en M€)	BP 24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Déférence BP 24 - BP 25	RECETTES RELLES (en M€)	BP 24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Déférence BP 24 - BP 25
Total dépenses d'exploitation	8,1M€	2,4M€	11,3M€	3,2M€	Total recettes d'exploitation	16,3M€	1,7M€	18,4M€	2,0M€
Total dépenses investissement	35,6M€	2,8M€	26,2M€	-9,4M€	Total recettes investissement	4,4M€	0,0M€	19,1M€	14,7M€
TOTAL DEPENSES REELLES	43,7M€	5,3M€	37,5M€	-6,3M€	Total RECETTES RELLES	20,7M€	1,7M€	37,5M€	16,7M€

Le budget annexe eau potable est proposé pour un montant global de 37,5 M€ en 2025 contre 43,7 M€ en 2024 (hors reports et hors résultats reportés), soit une baisse de – 6,3 M€.

A noter, la subvention exceptionnelle 2023 de 26,4 M€, partiellement consommée comme prévu, s'élève à hauteur de 19,6 M€ en 2024. L'évolution du montant de la subvention en 2025 sera en fonction du résultat de clôture 2024, pas encore connu pour le moment.

En fonctionnement, le budget subit à nouveau une révision des coûts d'achat d'eau en hausse de 9%.

La réforme des redevances des agences de l'eau, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, apporte des changements significatifs dans la gestion de l'eau potable.

Cette réforme vise à adapter la fiscalité de l'eau aux enjeux environnementaux actuels, en renforçant les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur. Elle s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Eau Gouvernemental et devrait permettre une gestion plus durable et efficace de la ressource en eau potable.

Les autres dépenses concernent le passage en phase travaux des rénovations des réservoirs et châteaux d'eau pour les ouvrages du massif de l'Hautil, Lombards, (2,9 M€).

Enfin, 2 M€ sont prévus pour le dévoiement des réseaux liés au Tram 13.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 14,2 M€.

2.3.3. Le budget annexe assainissement

Vue d'ensemble du budget annexe assainissement - Evolution 2024 à 2025

DEPENSES REELLES (en M€)	BP24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Déférence BP 24 - BP 25	RECETTES RELLES (en M€)	Crédits ouverts 24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Déférence BP 24 - BP 25
Total dépenses d'exploitation	23,0M€	7,9M€	28,1M€	5,1M€	Total recettes d'exploitation	32,5M€	3,8M€	35,2M€	2,7M€
Total dépenses investissement	25,5M€	12,6M€	23,8M€	-1,7M€	Total recettes investissement	12,1M€	0,0M€	16,6M€	4,5M€
TOTAL DEPENSES REELLES	48,4M€	20,5M€	51,8M€	3,4M€	Total RECETTES RELLES	44,6M€	3,8M€	51,8M€	7,2M€

Le budget annexe assainissement est proposé à hauteur de 51,8 M€ en 2025 contre 48,4 M€ en 2024 (hors reports-rattachements et hors résultats reportés), soit une hausse de + 3,4 M€.

En fonctionnement, une hausse de 5,1 M€ est liée aux contrats, en cours ou à passer, avec obligation de résultats en matière de rejets aux milieux naturels. En outre, l'inflation du coût des réactifs, des acides, des bases, du chlore, des polymères, du fuel et de l'électricité restera encore soutenue en 2025.

A noter que le chapitre 67 comprend les annulations les « titres annulés ». Sur ce point, l'exercice 2024 prévoyait des CO à hauteur de 2 M€. Le réalisé est à hauteur de 2,3 M€ représentant 7,30% des redevances et participations.

Les recettes de fonctionnement sont impactées par la réforme du financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en lien avec la redevance performance assainissement. Le montant de la redevance perçue sur la facture des abonnés en année N sera reversé à l'AESN par la Communauté urbaine en année N+1. Sur le moyen terme, cette redevance devrait être neutre budgétairement avec néanmoins un décalage de 12 mois.

En investissement, les travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux et plus spécifiquement le passage en phase opérationnelle de la reconstruction de la STEP de Morainvilliers, les travaux de mise en conformité réglementaire des systèmes de collecte notamment Gargenville-Issou, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville et Rosny font partie des principales dépenses envisagées pour 20 M€.

Il est également prévu une enveloppe de 2,5 M€ pour le dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy.

Les recettes de fonctionnement sont impactées par la réforme du financement de l'AESN en lien avec la redevance performance assainissement. Le montant de la redevance perçue sur la facture des abonnés en année N sera reversé à l'AESN en année N+1. Sur le moyen terme, cette redevance devrait être neutre budgétairement avec néanmoins un décalage de 12 mois.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 11,2 M€.

2.3.4. Le budget annexe parcs d'activité économique

Vue d'ensemble du budget annexe parcs d'activité économique - Evolution 2024 à 2025

DEPENSES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 24 (hors reports et hors résultat)	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25	RECETTES RELLES (en M€)	Crédits ouverts 24 (hors reports et hors résultat)	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25
Total dépenses d'exploitation	22,9M€	12,3M€	-10,6M€	Total recettes d'exploitation	16,9M€	12,3M€	-4,6M€
Total dépenses investissement	12,3M€	12,3M€	0,0M€	Total recettes investissement	18,7M€	12,3M€	-6,4M€
TOTAL DEPENSES REELLES	35,2M€	24,6M€	-10,6M€	Total RECETTES RELLES	35,6M€	24,6M€	-11,0M€

Le budget annexe parcs d'activité économique est proposé au montant de 24,6 M€ en 2025 contre 35,6 M€ en 2024, soit une baisse de -10,6 M€.

3. PRECISIONS CONCERNANT LA DETTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU 28 OCTOBRE 2024

3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 28 octobre 2024

- Projection de la répartition de la dette au 31 décembre 2024 (réalisée au 28 octobre 2024)

Budget	Capital restant dû	%
Budget principal	90 759 586,55	66,4%
Budget Régie assainissement	31 027 750,33	22,7%
Budget Régie eau potable	14 762 101,42	10,8%
Total	136 686 124,33	100,00%

Le budget principal supporte l'essentiel de la dette à savoir 66,4 %. L'encours consolidé de la dette s'élève à 136,68 M€ au 28 octobre 2024.

- La classification de la dette en matière de risques¹⁵

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	136 580 707,66	99,92%
F6	105 416,67	0,08%
Total	136 686 124,33	100,00%

La catégorie A1 correspond aux emprunts ne présentant pas de risque. La catégorie F6¹⁶ correspond à un produit structuré qui sort du classement de la charte Gissler. C'est un produit ancien qui a été contracté par la commune d'Achères en 2004 avant la crise des *subprimes* mais qui ne présente pas de risque. L'échéance de fin de ce contrat est en 2025.

3.2. Les caractéristiques de la dette au 28 octobre 2024

Type	Capital restant dû	%
Fixe	134 937 407,96	97,61%
Indexé	3 196 174,55	2,31%
Structuré	105 416,67	0,08%
Total	138 238 999,18	100,00%

- Le taux moyen

	Capital restant dû
Encours	138 238 999,18
Nombre d'emprunts	240
Taux moyen	1,34%

¹⁵ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

¹⁶ F6 : taux structuré => emprunt de 1,5 M€ réalisé par la ville d'Achères en 2004 et affecté au budget annexe immobilier jusqu'au 31 décembre 2020. Taux maximum « cappé » de 10,74 % et minimum « flooré » de 0 %. L'emprunt se termine en 2025.

➤ La répartition par prêteur

Prêteur		Capital restant dû	%
La Banque Postale		46 412 500,00	33,57%
Caisse d'Epargne		28 202 767,76	20,40%
Crédit Agricole		20 877 118,47	15,10%
Société Générale		17 143 659,23	12,40%
Ag. de l'eau Seine Normandie		13 051 751,24	9,44%
Sté de Fin. Local		9 076 274,55	6,57%
Crédit Coopératif		1 563 829,95	1,13%
Banque des Territoires		1 305 702,76	0,94%
Crédit Mutuel		605 395,22	0,44%
		138 238 999,18	100,00%

La Banque Postale est le premier partenaire financier de la Communauté urbaine avec près de 33,57 % de l'encours de la dette, devant la Caisse d'épargne (20,40 %).

Le Crédit agricole est le troisième partenaire financier avec près de 15,10 % de l'encours de dette.

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnитaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines portant sur 2024

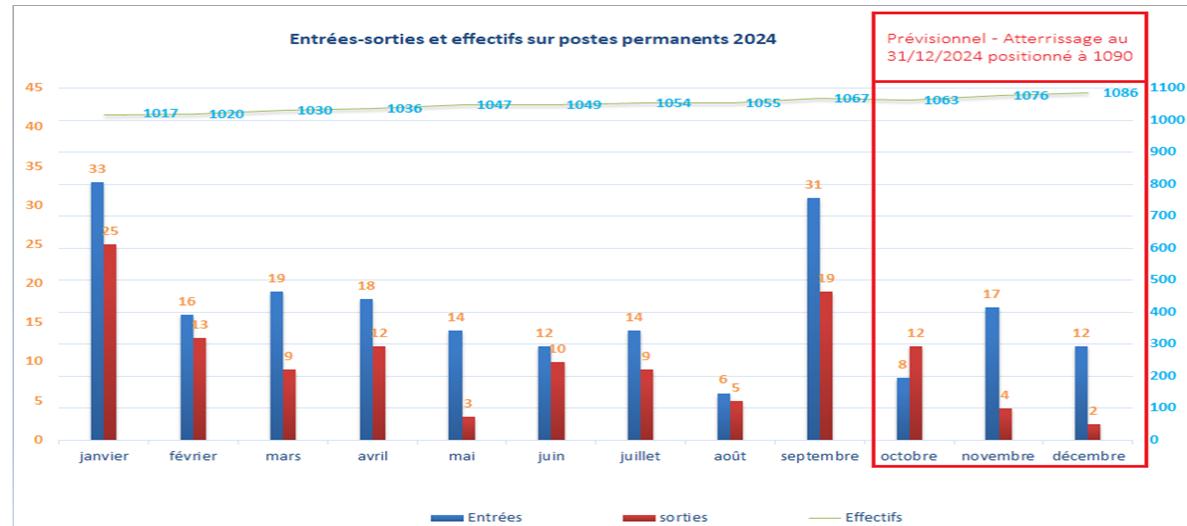
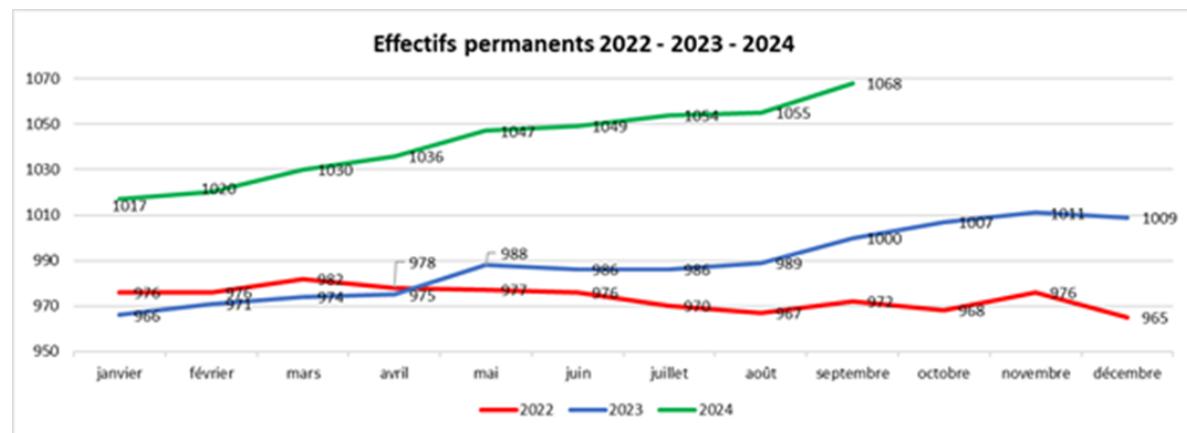
En 2024, la Communauté urbaine a poursuivi sa politique de ressources humaines suivant les orientations fixées par les Lignes directrices de gestion autour de trois axes que sont l'emploi, la qualité de vie et les conditions de travail et les compétences.

L'objectif de la Communauté urbaine reste de développer sa capacité à faire à la fois dans ses missions de service public du quotidien auprès des habitants et dans les grands projets qu'elle porte. A cette fin, des actions ont été déployées pour développer l'attractivité de ses emplois et pour fidéliser les collaborateurs. Cette politique, initiée en 2022, voit aujourd'hui des résultats concrets avec une évolution à la hausse des effectifs présents.

La consolidation des équipes et la mise en œuvre d'une organisation administrative efficace nécessitent de poursuivre une croissance mesurée des effectifs pour 2025.

1. Evolution de l'effectif et de sa structure

Fin 2024, les effectifs des postes permanents de la Communauté urbaine s'élèveront notamment à environ **1 090 agents** tous statuts confondus.



Effectifs sur postes permanents fin d'année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	982	992	974	988	991	978	1009	1090

Le nombre de postes vacants à la fin de l'année 2024 sera d'environ 150.

Le taux de vacance à fin septembre 2024 est de 14%, en baisse depuis 2023. Il est surtout à noter que le nombre d'entrées a encore augmenté par rapport à l'année précédente et le nombre de sorties a encore diminué : la politique d'attractivité et de fidélisation annoncée fin 2022, poursuivie en 2024, donne des résultats concrets.

2. Evolution et structure des dépenses de personnel

A- Masse salariale

La masse salariale est restée stable entre 2020 et 2021, en cohérence avec l'effectif permanent, stable sur ces deux années.

En 2022, l'effectif permanent a connu une baisse de 1,7 %, mais la masse salariale a néanmoins augmenté de 2,3 % en raison d'effets prix importants et globalement estimés à 1,7 M€ (*indice minimum de rémunération, dégel du point d'indice, révision des grilles indiciaires des catégories B et C*).

En 2023, la masse salariale a augmenté de 7,6 % sous l'effet :

- d'une **augmentation des effectifs permanents de l'établissement de plus de 4%** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 ;
- des **effets report en année pleine** des mesures réglementaires 2022 (estimés à **729 K€**) ;
- des **mesures réglementaires 2023** (*relèvements successifs de l'indice minimum de rémunération ; nouvelle revalorisation du point d'indice ; révision des grilles B1 et C1 ; forfait mobilité durable ; hausse de la GIPA*) ;
- d'une **hausse de 40% du taux de cotisation à l'assurance du personnel** (réglementaire 2023 + hausse assurance estimés à **670 K€**).

L'augmentation de la masse salariale 2024 est prévisionnellement de 9% au 31/12/2024 et s'explique par :

- **l'effet report sur 2024** de la variation des effectifs des permanents de 3% entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 mais aussi par l'effet report **des mesures réglementaires 2023 en année pleine** (estimé à **475 K€**) ;
- la variation des **effectifs permanents de 7,18% entre le 31 janvier et le 30 septembre 2024 et escomptée à + 8% entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024** (pour un effectif permanent rémunéré envisagé à 1090 agents à la fin de l'année). Cette progression s'inscrit dans le cadre de l'objectif inscrit au BP2024 d'atteindre 1100 agents permanents rémunérés au 31 décembre 2024 ;
- **l'impact des mesures réglementaires 2024** (estimé à **894 K€**) : avancements de grades et promotions internes ; ajout de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des grilles ; hausse d'1 point de la cotisation CNRACL ; hausse du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024.
- la poursuite, pour la troisième et dernière année (estimé à **919 K€**), du **plan pluriannuel de**

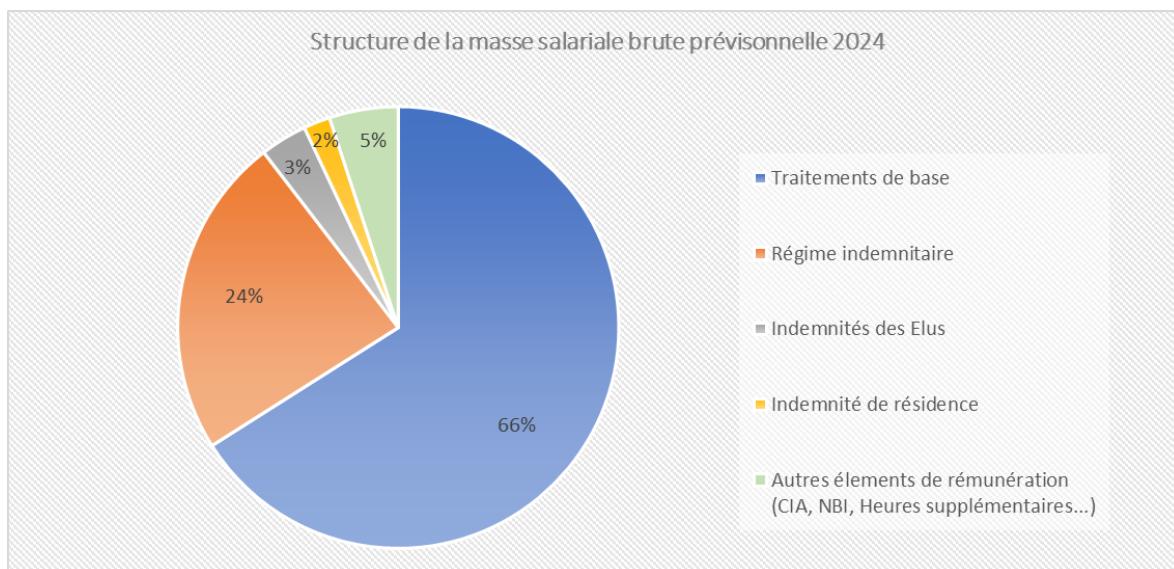
réajustement salarial et de revalorisation débuté en 2022 pour accélérer la régularisation des disparités de rémunération sur une période de 3 ans;

- la **mise en œuvre des mesures arbitrées pour 2024 en matière de politique RH** (estimée à **236 K€**) : hausse de la valeur faciale des titres restaurant (+2€ au 1^{er} mars 2024), mise en place de la subrogation pour les agents contractuels au 1^{er} octobre, hausse du nombre d'apprentis accueillis à partir de la rentrée de septembre.

Exécution du budget dédié à la masse salariale en 2024

Budget	Chapitres	Budget Primitif 2024	Prévision d'atterrissement 1090 agents permanents au 31/12/2024	% d'exécution prévisionnel
Principal	Chapitre 012	55 204 000 €	54 590 500 €	98,89%
Principal	Chapitre 65	2 050 000 €	2 018 980 €	98,49%
Principal	Chapitre 6586	350 000 €	200 000 €	57,14%
Annexe Déchets	Chapitre 012	2 985 000 €	2 928 000 €	98,09%
Annexe Assainissement	Chapitre 012	2 745 000 €	2 577 000 €	93,88%
Annexe Assainissement	Chapitre 65	530 €	15 €	2,83%
Annexe Eau	Chapitre 012	878 000 €	785 000 €	89,41%
Total		64 212 530 €	63 099 496 €	98,27%

Structure de la masse salariale en 2024



Evolution des avantages en nature de 2020 à 2023

AEN : véhicules et logements	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Montant	25 879 €	28 655 €	31 578 €	26 974 €	23 300 €
% de la masse salariale brute	0,07%	0,08%	0,09%	0,07%	0,05%

La part des avantages en nature « véhicules et logements » dans la masse salariale était à la baisse en 2023 et est également estimée à la baisse sur 2024. Cette tendance s'explique par le départ en 2023 et en 2024 d'agents bénéficiant d'avantages en nature.

Evolution des traitements de base et régime indemnitaire de 2020 à 2023

Postes de rémunération	Part 2020	Part 2021	Part 2022	Part 2023	Part 2024 prévisionnelle
Traitements de base	73%	70%	68%	66%	66%
Régime indemnitaire	16%	18%	21%	22%	24%

Sous l'effet des campagnes salariales qui ont débuté en 2020, la **part du régime indemnitaire dans la rémunération brute globale a progressivement augmenté chaque année**. Le budget supplémentaire dédié à la campagne salariale dans le cadre du plan pluriannuel de réajustement portait cette part à **21% en 2022**. Malgré la poursuite du plan sur 2022 et 2023, la **croissance de la part du régime indemnitaire a ralenti légèrement en 2023 et en 2024** en raison notamment des **évolutions réglementaires qui ont impacté en parallèle le traitement de base indiciaire** (revalorisations du point d'indice, révision des grilles, ajout de points...)

B- Autres dépenses de personnel

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, budget de fonctionnement du service du personnel...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.

Entre 2020 et 2021, les dépenses inscrites au chapitre 011 avaient baissé de 24,1 % en raison du Covid : en 2022, le volume des dépenses se rapprochait de celui de l'année 2020 mais restait néanmoins inférieur de 6,7 %.

En 2023, sous l'impulsion de l'évolution des effectifs et de la mise en œuvre de la politique RH mais aussi de la baisse de la prise en charge du CNFPT en matière d'apprentissage, les dépenses ont augmenté de 24%. Le budget voté au chapitre 011 (1,1 M€ tous budgets confondus) est ainsi été utilisé dans sa quasi-totalité.

Pour l'année 2024, les crédits votés aux chapitres 011, tous budgets confondus, étaient de 1,3 M€ (+17.8%). Ce budget avait été redimensionné au regard de la croissance des effectifs attendue pour l'année 2024 rejoignant ainsi le **niveau du budget voté en 2020 avant l'épisode COVID (1,3 M€)**. Courant d'année, ce budget a été complété par des virements de crédit à hauteur de 228 200 € (réaffectation de 28 200 € crédits votés sur le budget de la DSI et de la Direction de la communication + affectation de 200 000€ de crédits supplémentaires en faveur du budget dédié à la formation). A fin d'année, les prévisions s'établissaient en faveur d'une utilisation quasi-totale des crédits.

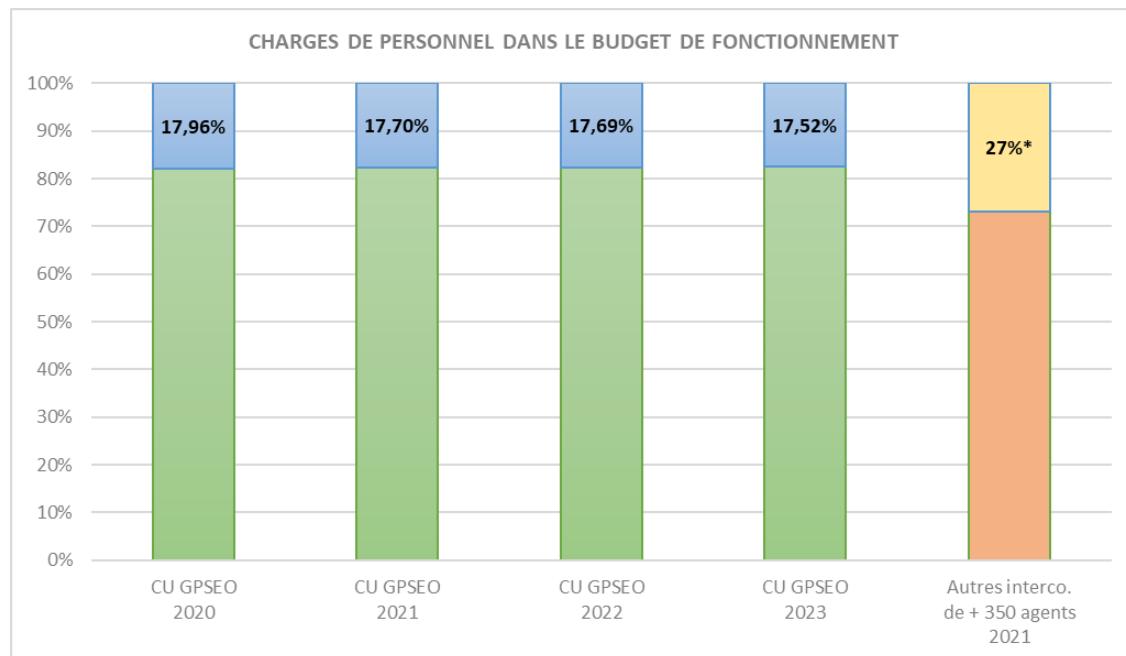
Exécution du budget dédié aux dépenses périphériques de personnel en 2024

Budget	Chapitre	Budget voté 2024	Budget primitif + virements de crédits & autorisations spéciales	Prévision d'atterrissement 1090 agents permanents au 31/12/2024	% d'exécution prévisionnel
Principal	011	1 246 000 €	1 474 200 €	1 474 200 €	100%
Annexe Déchets	011	26 000 €	26 000 €	15 000 €	57,69%
Annexes Eau et Assainissement	011	34 600 €	34 600 €	34 600 €	100%
Total		1 306 600 €	1 534 800 €	1 523 800 €	99,28%

De manière prévisionnelle, pour 2024, les principaux postes de dépenses de personnel inscrites au chapitre 011 étaient :

- La formation pour 47%.
- Les honoraires (cabines de recrutements, accompagnements individuels ou collectifs) pour 18%
- La cotisation au CNAS pour 17%.
- Les frais de réceptions pour 7% (médailles du travail, cérémonies retraites, barbecue des agents, Noël des enfants, accueil nouveaux arrivants)

Part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement



C- Mise en perspective des charges de personnel

Une légère baisse de la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement a été constatée chaque année, mais la tendance est restée globalement stable et cohérente avec la relative stabilité des effectifs permanents entre 2020 et 2022. La hausse de 4% des effectifs en 2023, plus particulièrement constatée sur la seconde partie de l'année, n'a pas modifié la structure de cette répartition. Actuellement, il n'est pas possible de réaliser une projection de cette répartition pour l'année 2024 mais il est prévisible que la hausse des effectifs en 2024 puisse l'impacter.

Il est par ailleurs à noter que cette part est inférieure de - 35% à celle des intercommunalités de même strate. Il convient peut-être néanmoins de relativiser cet écart au regard des modalités d'exercice des missions (régie, délégation...) et projets propres à chaque intercommunalité.

3. La proposition budgétaire 2025

La proposition du budget de personnel pour l'exercice 2025 a été élaborée sur la base :

- Du montant prévisionnel de l'atterrissement budgétaire au 31 décembre 2024 ;
- Des coûts estimés des effets reports des évolutions règlementaires 2024 ;
- Des coûts estimés des évolutions règlementaires connues à ce jour pour l'année 2025 ;
- De la **progression de l'effectif de 7,18 %** constatée à fin septembre 2024 (estimée à 8% à fin décembre) et en conséquence au **coût lié en effet report sur la masse salariale 2025** ;
- De l'**hypothèse et sur la volonté de poursuite de la hausse progressive et continue de l'effectif permanent sur l'année 2025 pour atteindre 1160 agents fin 2025** ;
- Des propositions internes de la DRH relevant de l'évolution de la politique salariale et sociale RH en 2025.

Tous budgets et tous chapitres confondus, cette proposition est ainsi établie à **71,8 M€**, ce qui représente **une augmentation de 10,9% par rapport au budget voté pour 2024** et de 12,5% par rapport à l'atterrissement estimé au 31 décembre 2024.

La synthèse ci-après présente le détail de cette proposition par budget et par chapitre :

Budget	Chapitre	Budget Primitif 2024	DM + AS 2024	Prévision Atterrissage 31/12/2024	Taux d'exécution prévisionnel au 31/12/2024	Proposition budgétaire 1 160 agents au 31/12/2025	% variation BP 2024 Proposition 2025
Principal	Chapitre 011	1 246 000 €	228 200 €	1 474 200 €	100,00%	1 404 200 €	-4,7%
Principal	Chapitre 012	55 204 000 €	0 €	54 590 500 €	98,89%	61 307 385 €	11,1%
Principal	Chapitre 65	2 050 000 €	-50 000 €	2 018 980 €	100,95%	2 050 000 €	2,5%
Principal	Chapitre 6586	350 000 €	0 €	200 000 €	57,14%	350 000 €	0%
Annexe Déchets	Chapitre 011	26 000 €	0 €	15 000 €	57,69%	26 000 €	0%
Annexe Déchets	Chapitre 012	2 985 000 €	0 €	2 928 000 €	98,09%	3 504 000 €	17,4%
Annexe Assainissement	Chapitre 011	34 600 €	0 €	34 600 €	100,00%	34 600 €	0%

Annexe Assainissement	Chapitre 012	2 745 000 €	0 €	2 577 000 €	93,88%	3 176 000 €	15,7%
Annexe Assainissement	Chapitre 65	530 €	0 €	15 €	2,83%	500 €	-5,7%
Annexe Eau*	Chapitre 012	878 000 €	0 €	785 000 €	89,41%	955 000 €	8,8%
Totaux (hors budget annexe eau)		64 641 130 €	178 200 €	63 838 296 €	98,5%	71 852 685 €	10,9%

* : Il est rappelé que la masse salariale et autres frais de personnel du budget annexe Eau potable sont imputés toute l'année sur le budget annexe Assainissement. Une convention de remboursement régularise leur affectation via un versement unique en fin d'année. Aussi, le montant du budget Eau potable n'est pas re intégré au montant total de la proposition budgétaire globale.

A- Chapitres 012 : détail des propositions

Les propositions budgétaires des chapitres 012 ont été construites sur la base des atterrissages estimés au 31/12/2024 auxquels ont été ajoutés :

- **Les effets reports des évolutions règlementaires 2024** : avancements d'échelons réalisés au fur et à mesure de l'année 2024 ; revalorisation du SMIC au 1^{er} novembre 2024 ; mise en place subrogation pour les agents contractuels au 1^{er} octobre 2024. Ces évolutions ayant pris effet en cours d'année 2024, il convient d'ajouter le différentiel au montant de l'atterrissement afin d'en répercuter l'impact en année pleine. **Montant estimé tous budgets confondus 245 K€.**
- **Les autres effets reports 2024** : prise en compte de la hausse progressive des effectifs permanents sur l'année 2024 afin d'en répercuter l'impact en année pleine sur la masse salariale 2025. **Montant estimé tous budgets confondus 2.057 M€.**
- **L'effet volume 2025** : valorisation de l'impact salarial chargé des embauches qui seront réalisées dans le cadre de l'objectif « 1 160 agents permanents au 31/12/2025 » et qui impliquent la projection du coût de 70 embauches réalisées progressivement sur l'année ; l'atteinte de cet objectif représenterait une évolution de l'effectif de 6 % entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 et correspondrait à une **réduction sur l'année de 47% de la vacance des postes délibérés**. Cette progression des effectifs a été répartie entre les différents budgets en fonction de la configuration actuelle des postes vacants. **Montant estimé tous budgets confondus 2,245 M€.**
- **Les effets prix 2025 qui se répartissent entre :**
 - **Les effets réglementaires** : avancements d'échelons réalisés sur l'année 2025 ; campagne d'avancement de grades et de promotions internes ; fin du dispositif de compensation de la hausse CNRACL 2024 par une baisse du taux de cotisation à l'URSSAF ; anticipation d'une probable nouvelle hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL au 1^{er} janvier 2025 ainsi que d'une éventuelle révision de la valeur du point d'indice (hypothèse à +1.5% au 01/07/25) ; anticipation d'une nouvelle hausse du smic au 1^{er} janvier 2025 et des effets sur l'indice minimum de rémunération. **Montant estimé tous budgets confondus 1,717 M€.**

- **Les ajustements de frais de personnel pour 2025** : l'analyse de l'exécution budgétaire et de l'atterrissement prévisionnel de l'année 2024 révèlent des besoins d'ajustements concernant : les mises à disposition de personnel de la Direction de la Voirie, les conventions de mises à disposition avec le CIG, la médecine du travail... **Montant estimé tous budgets confondus 0,220 M€.**

Ci-après, les montants détaillés par budget de l'ensemble des effets pris en considération dans le calcul de cette proposition budgétaire :

Répartition des différents thèmes impactant la projection du chapitre 012 en 2025

Détail proposition budgétaire chapitre 012	Montant CU	Budget Principal	Budget annexe Déchets	Budget annexe Assainissement	Budget annexe Eau*
Prévisions d'atterrissement au 31/12/2024	60 070 500 €	54 565 500 €	2 928 000 €	2 577 000 €	785 000 €
Réglementaire 2024 en année pleine - effet prix report sur 2025	245 429 €	222 769 €	11 630 €	11 029 €	
Recrutements 2024 en année pleine - effet volume report sur 2025	2 057 756 €	1 556 270 €	189 697 €	311 789 €	
Hypothèse recrutements 2025 - effet volume	2 245 451 €	1 902 489 €	212 854 €	130 108 €	
Hypothèse politique apprentissage 2025 - effet volume	200 000 €	200 000 €	-	-	
Impact des hypothèses réglementaires-2025 effet prix	1 717 021 €	1 532 601 €	84 533 €	99 887 €	
Hypothèse politique de rémunération 2025- effet prix	1 065 488 €	979 000 €	46 020 €	40 468 €	
Hypothèse politique sociale 2025 - effet prix	165 285 €	153 000 €	6 567 €	5 718 €	
Ajustements suite analyse atterrissage 2024 / natures hors rémunérations	286 453 €	261 755 €	24 698 €	-	
Encadrement des vacations 2025	-66 000 €	-66 000 €	-	-	
Proposition budget chapitre 012 pour 2025	67 987 384 €	61 307 385 €	3 504 000 €	3 176 000 €	955 000 €

Le chapitre 012 du budget annexe Eau potable a été évalué en fonction de la part moyenne constatée les deux années précédentes, soit à 30.5% du chapitre 012 du budget annexe Assainissement (convention de remboursement, il n'est pas « recomptabilisé » dans le total CU).

B- Chapitres 011 : détail des propositions

Les charges de fonctionnement du budget RH inscrites au chapitre 011 sont logiquement liées à l'évolution du chapitre 012 par le biais de la croissance des effectifs : y sont effectivement imputées les dépenses relatives à la formation professionnelle (dont frais de formation des apprentis), les remboursements de frais de déplacements, la cotisation au CNAS ainsi que les frais de réception (barbecue des agents, nouveaux arrivants, médailles du travail, départs en retraite...).

Malgré l'objectif fixé en faveur de la poursuite de la croissance des effectifs sur l'année 2025, les charges à caractère général sont plafonnées pour 2025 à hauteur des inscriptions budgétaires 2024.

Aussi, il est précisé que les inscriptions budgétaires primitives du Chapitre 011 de la DRH ont été complétées en 2024 par le biais de transferts de crédits initialement affectés aux budgets d'autres directions et par l'affectation de 0,2 M€ de crédits supplémentaires dédiés à la mise en œuvre de la formation professionnelle. Par ailleurs, les prestations relatives aux missions d'accompagnement à la transformation, d'organisation et de conduite du changement relèveront désormais de la Direction organisation et méthodes : ce titre, le budget proposé par la DRH intègre une réduction de 70 K€ à la faveur du budget 2025 de cette direction.

Ainsi, la proposition budgétaire pour 2025 et les inscriptions budgétaires 2024 des chapitre 011 correspondent, suivant :

	2024	2025
Budget Principal : crédits initialement inscrits Chapitre 011	1 246 000 €	1 246 000 €
Transfert crédits 2024 via DS1	19 200 €	19 200 €
Transfert crédits 2024 via Direction de la communication	9 000 €	9 000 €
Affectation crédits supplémentaires pour la formation 29/08/24	200 000 €	200 000 €
Transfert de crédits pour 2025 vers Direction organisation et méthodes	-	-70 000 €
Budget principal : total des inscriptions à considérer Chapitre 011	1 474 200 €	1 404 200 €
	2024	2025
Budget annexe assainissement : Chapitre 011	34 600 €	34 600 €
Budget déchets : Chapitre 011	26 000 €	26 000 €

Il est proposé de **maintenir à l'identique le budget du chapitre 656 dédié aux collaborateurs de groupes politiques.**

Conclusion :

La proposition budgétaire augmentée dans son ensemble de 10,9% par rapport au budget voté pour 2024 et présentée dans cette annexe répond à l'ambition de la Communauté urbaine de renforcer son opérationnalité et son efficacité. Elle traduit le report des dépenses engagées en 2024 dans le recrutement estimé de plus de 70 agents permanents supplémentaires ainsi que des évolutions liées à cette montée en puissance de l'établissement. La Communauté urbaine est également fortement impactée par des évolutions à la hausse qui concernent les taux de cotisation (CNRACL), la revalorisation du point d'indice et la hausse du SMIC prévue pour janvier 2025.

Dans cette perspective, le renforcement des équipes techniques et la structuration des fonctions administratives permettant d'assurer le pilotage et le suivi des projets et des missions au service du territoire seront des axes prioritaires dans la mise en œuvre de la politique RH en 2025. L'effectif cible est fixé à 1160 agents permanents au 31 décembre 2025, ce qui conduit à définir une progression des dépenses de personnel tout au long de l'année prochaine.

Annexe 3 : Présentation synthétique du programme pluriannuel d'investissement 2024-2026 de la Communauté urbaine

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRÉ » prévoit que l'exécutif doit présenter les engagements pluriannuels envisagés lors du débat d'orientation budgétaire.

Au-delà de cette obligation légale, le PPI permet :

- ❖ de disposer d'une projection à moyen terme des investissements et de les piloter ;
- ❖ à l'EPCI, par le biais des AP-CP, de limiter les reports et les rattachements qui obèrent chaque année ses marges de manœuvre en ce qui concerne les crédits nouveaux ;
- ❖ de présenter un budget sincère.

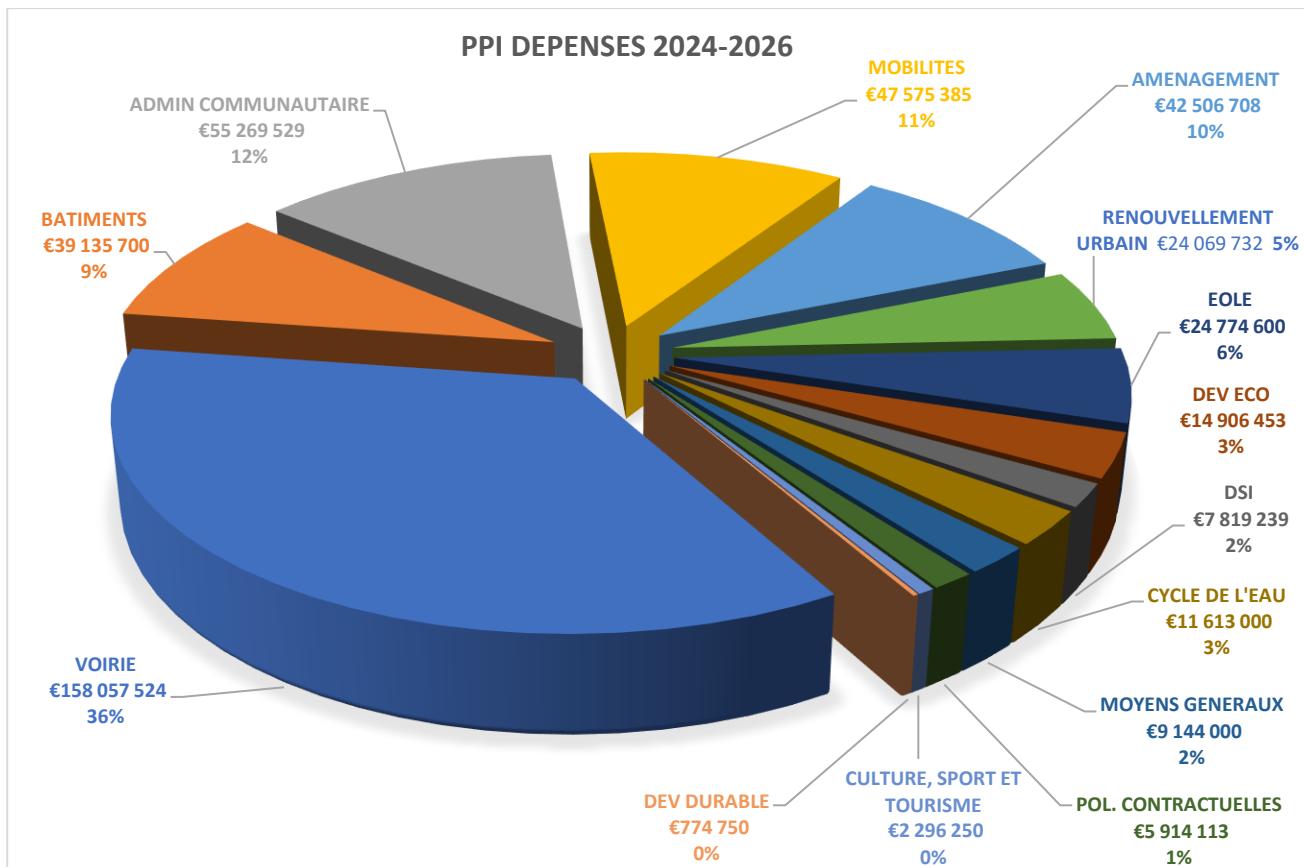
La Communauté urbaine s'est dotée d'un programme pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2026 dont une synthèse a été annexée au rapport d'orientation budgétaire 2022. Celui-ci est par nature évolutif et fait l'objet d'actualisation tous les ans, dans le cadre du ROB, au regard de l'évolution de la structuration budgétaire, des orientations politiques et de l'avancée des projets.

4. PPI du budget principal 2024-2026 :

- ➔ A noter que les dépenses PPI couvrent les dépenses d'équipements, les immobilisations financières et les participations

Le PPI actualisé du budget principal indique 443,85 M€ de dépenses sur la période 2024-2026 et se décline par grandes thématiques :

Thématique	2024			2025		2026		2024-2026	
	Dépenses	Reports	Crédits ouverts	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
VOIRIE	48 964 524 €	2 429 902 €	51 394 426 €	54 319 750 €	54 773 250 €	158 057 524 €			
BATIMENTS	13 650 500 €	5 645 715 €	19 296 215 €	18 391 000 €	7 094 200 €	39 135 700 €			
ADMIN COMMUNAUTAIRE	14 572 559 €	307 803 €	14 880 362 €	20 696 970 €	20 000 000 €	55 269 529 €			
MOBILITES	12 210 000 €	1 263 775 €	13 473 775 €	10 123 500 €	25 241 885 €	47 575 385 €			
AMENAGEMENT	6 604 708 €	2 134 554 €	8 739 262 €	29 052 000 €	6 850 000 €	42 506 708 €			
RENOUVELLEMENT URBAIN	6 948 477 €	767 831 €	7 716 308 €	4 871 255 €	12 250 000 €	24 069 732 €			
EOLE	6 165 000 €	192 809 €	6 357 809 €	6 073 200 €	12 536 400 €	24 774 600 €			
DEV ECO	5 500 044 €	533 984 €	6 034 028 €	4 556 080 €	4 850 329 €	14 906 453 €			
DSI	2 779 589 €	64 206 €	2 843 795 €	2 719 650 €	2 320 000 €	7 819 239 €			
CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	61 259 €	2 816 259 €	3 034 000 €	5 824 000 €	11 613 000 €			
MOYENS GENERAUX	2 038 000 €	457 452 €	2 495 452 €	4 188 000 €	2 918 000 €	9 144 000 €			
POL. CONTRACTUELLES	1 364 000 €	804 991 €	2 168 991 €	2 745 963 €	1 804 150 €	5 914 113 €			
CULTURE, SPORT ET TOURISME	681 240 €	85 303 €	766 543 €	727 190 €	887 820 €	2 296 250 €			
DEV DURABLE	417 750 €	114 890 €	532 640 €	357 000 €	- €	774 750 €			
Total	124 651 391 €	14 864 474 €	139 515 865 €	161 855 558 €	157 350 034 €	443 856 983 €			



La voirie, la poursuite du projet Eole et l'amélioration du patrimoine bâimentaire (piscines, théâtre de la Nacelle, stade nautique,...) sont les trois principaux programmes d'investissement et portent 60% des dépenses prévisionnelles sur la période 2024-2026.

5. Retour sur les 13 Autorisations de Programmes (AP)

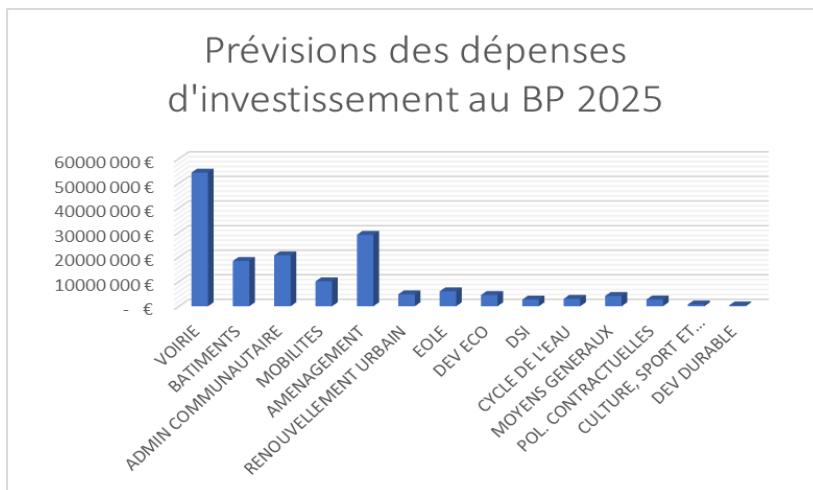
En décembre 2021 et novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux délibérations relatives à la création de treize autorisations de programme pour le budget principal qui permettent une prévision pluriannuelle des dépenses sur des durées allant jusqu'à l'année 2031, et rappelées dans le tableau ci-après :

Libellé	Démarrage	Clôture	Total
POLES ECHANGES MULTIMODAUX EOLE	2022	2027	132 393 350,00 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	2022	2031	109 529 610,00 €
EAUX PLUVIALES	2022	2028	27 054 000,00 €
AMENAGEMENTS CYCLABLES	2022	2027	19 573 746,00 €
PASSERELLES	2022	2026	5 835 532,00 €
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE	2022	2030	74 647 096,00 €
PARC DE VEHICULES	2022	2024	5 565 180,00 €
SYSTEME D INFORMATION	2022	2024	8 350 655,00 €
ECLAIRAGE ET PUBLIC SIGNALISATION LUMINSEUSE TRICO	2023	2029	46 000 000,00 €
RENOUVELLEMENT DE VOIRIE	2023	2026	74 000 000,00 €
OUVRAGES D'ARTS ET RISQUES GEOTECHNIQUES	2023	2026	17 000 000,00 €
VOIRIE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	2023	2028	60 000 000,00 €
FONDS DE CONCOURS	2023	2030	8 525 000,00 €
Total			588 474 169,00 €

Chaque AP fait l'objet d'une actualisation annuelle de ses Crédits de Paiement (CP) afin d'être en adéquation avec la PPI. A ce stade, il est prévu une actualisation au mois de décembre.

6. Principaux axes de dépenses d'investissement 2025

En 2025, moins de 161,88 M€ de dépenses d'investissement sont proposées pour réaliser le PPI.



→ Les quatre programmes voirie 2025 représentent un montant global actualisé de 54,3 M€

La continuité des chantiers de renouvellement de voirie à hauteur de 20 M€ en 2025 répond à une volonté d'étendre et d'intensifier le programme sur tout le territoire.

Le plan pluriannuel d'investissement doit être revu et le montant de l'autorisation de programme augmenté et réévalué à 74 M€.

Dans la poursuite des travaux déjà débutés depuis 2023, la programmation du développement communal se poursuit sur le territoire et entre dans une nouvelle phase de travaux sur plusieurs communes en 2025 pour un chiffrage global estimé à 18,2 M€.

Le programme d'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore prévoit une programmation 2025 à hauteur de 10,3 M€.

Les ouvrages d'art et risques géotechniques concernent en priorité l'entretien courant des ouvrages pour un montant total de 4,8 M€.

- **La programmation pour les bâtiments et équipements communautaires nécessite une prévision de dépenses à 18,39 M€ pour permettre la poursuite et la mise en œuvre des principaux projets :**

Il s'agit notamment de :

- La réhabilitation des piscines (5,4 M€);
- La réhabilitation du bassin et des bâtiments du SNI (2,6 M€) ;
- La rénovation du CTC de Meulan (1,5 M€) ;
- La poursuite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments (1,2 M€) ;
- L'amélioration et l'entretien des équipements sportifs, culturels, administratifs (3,6 M€).

- **La poursuite des principales opérations d'investissement d'Eole pour les 8 pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour un montant total actualisé de 5 M€**

- Aubergenville (0,05 M€) : Clôture de l'opération du PEM ;
- Les Clairières de Verneuil (1 M€) : fin de la phase d'études et poursuite de la phase opérationnelle ;
- Epône-Mézières (1 M€) : poursuite des études pour l'aménagement des espaces publics du PEM ;
- Les Mureaux (1,4 M€) : à la suite de la démolition de la partie Est du parking et de l'ensemble des acquisitions foncières, les travaux des espaces publics pourraient démarrer en fin d'année 2025 ;
- Mantes-la-Jolie (0,6 k€) : poursuite de la phase d'études ;
- Mantes station (0,2 k€) : poursuite de divers diagnostics techniques et d'études ;
- Poissy (0,8 M€) : poursuite de la phase d'études environnementales ;

7. PPI des budgets annexes assainissement et eau potable 2024-2026

• **Budget annexe assainissement**

ASSAINISSEMENT	Thématique	BP2024	reports 2024	crédits ouverts 2024	BP2025	2026	2024-2026
	Schémas directeurs d'assainissement	513 500 €	176 176 €	780 125 €	507 500 €	325 000 €	1 612 625 €
	Extension des réseaux de collecte et mises en séparatif	1 430 000 €	1 960 075 €	2 762 473 €	1 000 000 €	2 910 000 €	6 672 473 €
	Dévoiements réseaux assainissement	2 126 000 €	55 916 €	1 790 887 €	2 661 000 €	100 000 €	4 551 887 €
	Conformité système de collecte	6 214 000 €	4 081 182 €	9 802 085 €	7 294 000 €	6 740 000 €	23 836 085 €
	Stations d'épuration et postes refoulement	4 621 000 €	3 525 799 €	7 757 038 €	3 286 000 €	5 510 000 €	16 553 038 €
	Réhabilitation des réseaux de collecte	2 915 000 €	1 626 916 €	5 780 609 €	3 757 000 €	4 605 000 €	14 142 609 €
	Rénovation lourde réseaux publics en domaine privé	100 000 €		1 000 000 €			1 000 000 €
	Création de branchements	1 700 000 €	559 212 €	2 036 226 €	1 180 000 €	1 700 000 €	4 916 226 €
		19 619 500 €	11 985 276 €	31 709 443 €	19 685 500 €	21 890 000 €	73 284 943 €

La programmation 2025 présente des opérations d'investissement à hauteur de 19,7 M€.

Les travaux de mise en conformité réglementaire des systèmes de collecte notamment sur les communes de Gargenville, Issou, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville et Rosny font partie des principales dépenses d'investissement (23,8 M€ pour la période 2024-2026 dont 7,2 M€ pour 2025).

Les travaux de dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy s'établissent à 2,5 M€.

Les travaux de réhabilitation et d'extension de réseau de collecte des eaux usées se poursuivront et/ou seront lancés pour un montant global de 4,8 M€.

La reconstruction de la station d'épuration de Morainvilliers entame la phase opérationnelle en 2025 avec 2,1 M€.

- Budget annexe eau potable**

EAU POTABLE *	Thématique	2024	reports 2024	crédits ouverts 2024	BP2025	2026	2024-2026
	Schéma directeur, servitudes à régulariser et plans réseaux	80 000 €	- €	80 000 €	80 000 €	120 000 €	280 000 €
	Réservoirs et châteaux d'eau	2 754 470 €	36 383 €	2 390 064 €	2 939 000 €	1 992 000 €	7 321 064 €
	Décarbonatation	40 000 €	51 597 €	110 499 €	730 000 €	860 000 €	1 700 499 €
	Traitement des nitrates	160 000 €	45 489 €	205 489 €	2 807 000 €	3 600 000 €	6 612 489 €
	Ressources et production eau	210 000 €	94 503 €	308 908 €	295 000 €	325 000 €	928 908 €
	Dévoiements réseaux eau potable	620 000 €	12 259 €	708 078 €	2 000 000 €	- €	2 708 078 €
	Renouvellement réseaux	5 695 000 €	1 717 433 €	7 648 871 €	6 335 000 €	6 335 000 €	20 318 871 €
	Sécurisation réseaux	650 000 €	- €	1 131 874 €	7 075 000 €	5 015 000 €	13 221 874 €
	Extension réseaux de distribution	1 575 000 €	799 455 €	2 079 241 €	205 000 €	- €	2 284 241 €
	Investissements divers régies d'eau	130 000 €	42 277 €	172 277 €	515 000 €	515 000 €	1 202 277 €
	Rachats de compteurs en biens de reprise	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		11 914 470 €	2 799 396 €	14 835 301 €	22 981 000 €	18 762 000 €	56 578 301 €

* Budget 2024 présenté hors subvention exceptionnelle

La politique qualitative de l'eau nécessite de lourds investissements pour lutter contre la dureté de l'eau (caractéristique physique de l'eau pompée en vallée de Seine). Ainsi, cela se traduit notamment par 6,4 M€ financés par le budget annexe eau potable de 2018 à 2022. Sur la période 2024 à 2027, 8,1 M€ devront être investis afin de fournir aux abonnés une eau de qualité équitable.

En outre, la pollution des nappes phréatiques constraint à de nouveaux investissements pour potabiliser l'eau contenant trop de nitrates : 6,6 M€ à investir sur 2024 à 2026 dont 2,8 M€ en 2025.

Un aléa géologique majeur constitué par le massif de l'Hautil provoque des dépenses importantes pour la sécurisation de nos alimentations structurantes. Cette opération représente 13,2 M€ sur la période 2024 à 2026 dont 7 M€ en 2025 avec le rachat à la SFDE d'un feeder de 600 mm en rive droite entre Porcheville et Issou.

De plus, les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable rendus obligatoires par la DUP autorisant la création du TRAM 13 vont entraîner 2,7 M€ de dépenses sur la période 2024-2026.

Enfin, la poursuite de la rénovation de réservoirs et de châteaux est indispensable. Les travaux débuteront principalement pour les ouvrages de Buchelay, du massif de l'Hautil et de Lombards (2,9 M€ en 2025).